



## SAGE DE LA DORE

PARC NATUREL REGIONAL  
LIVRADOIS FOREZ

Août 2011

## Choix de la Stratégie

***Version validée par la Commission Locale de l'Eau  
du 11 Mai 2011***

## SOMMAIRE

---

I. Introduction.....	3
II. Préambule .....	4
II.1 Avancement dans la démarche : de la stratégie aux produits du SAGE.....	4
II.2 Méthodologie d'élaboration de la stratégie .....	5
III. La stratégie du SAGE DORE.....	7
III.1 Gouvernance .....	7
III.2 Gestion qualitative .....	11
III.3 Gestion des milieux aquatiques.....	20
III.4 Gestion quantitative.....	31
IV. Conclusion & Synthèse.....	34
V. Déclinaison de la stratégie par catégorie d'acteurs .....	35
VI. Evaluation économique du SAGE.....	37
VI.1 Démarche .....	37
VI.2 Evaluation des coûts.....	37
VI.3 Evaluation des bénéfices.....	37
VI.4 Analyse coûts-bénéfices.....	40
VII. Evaluation Environnementale.....	41
VII.1 Qu'Est-ce que l'évaluation environnementale ?.....	41
VII.2 Premiers éléments d'évaluation.....	42
VII.3 Conclusion .....	59

## I. INTRODUCTION

---

Le bassin versant de la Dore était inscrit au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne de 1996 comme Unité Hydrographique Cohérente (UHC) devant faire l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) prioritaire.

Le périmètre du SAGE Dore a été défini par arrêté préfectoral du 31 décembre 2004. Il comprend 104 communes réparties sur le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire dans la région Auvergne ainsi que sur la Loire dans la région Rhône-Alpes.

**La composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été établie par arrêté préfectoral du 22 novembre 2005, modifiée le 30 septembre 2008. Elle est présidée par M. Terrier, adjoint au maire de Job et vice-président de la Communauté de commune du Pays d'Ambert et compte 50 membres titulaires représentant des instances impliquées dans la gestion et les usages de l'eau sur le bassin versant.**

**L'installation de la CLE marque le début de la phase d'élaboration du SAGE, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Parc Naturel Régional Livradois Forez.**

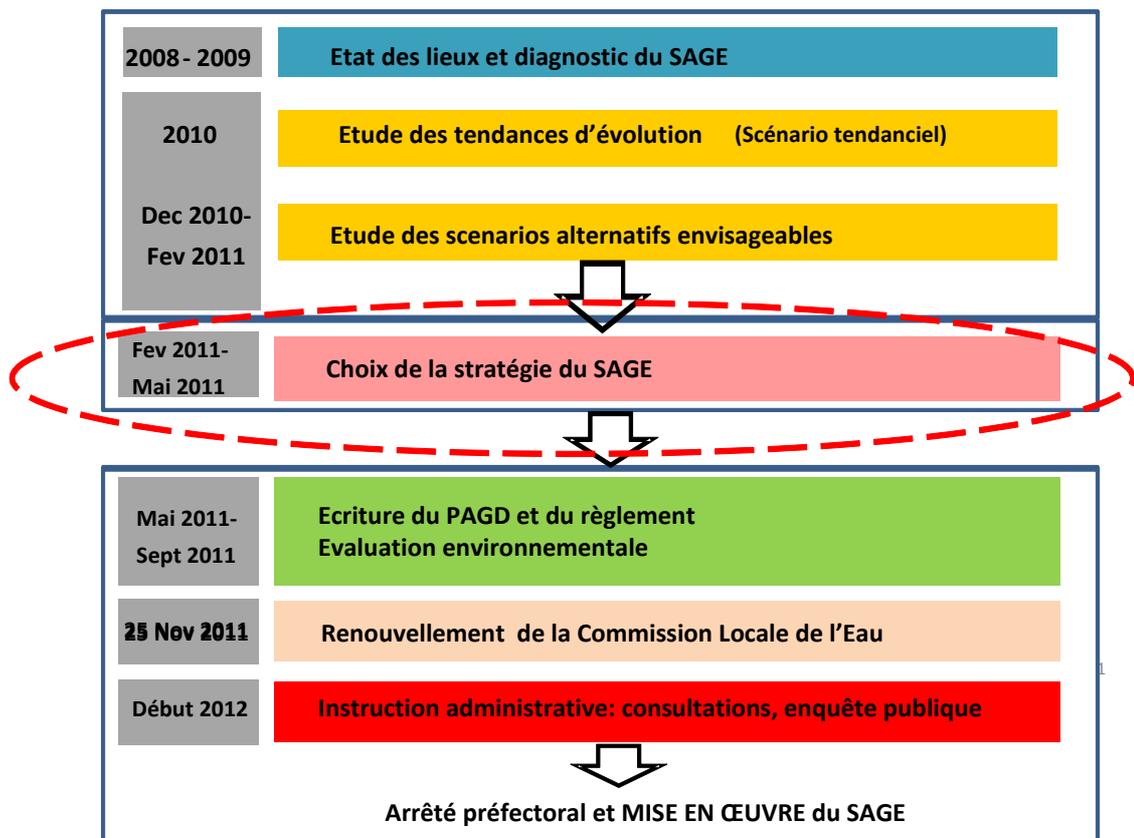
**Ce rapport formalise le projet en présentant la stratégie retenue par le Commission pour le SAGE.**

Rappelons enfin que l'élaboration du SAGE s'inscrit dans un calendrier particulier en matière de planification dans le domaine de l'eau avec la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) et de la nouvelle loi sur l'eau à travers le nouveau SDAGE du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009.

## II. PREAMBULE

### II.1 AVANCEMENT DANS LA DEMARCHE : DE LA STRATEGIE AUX PRODUITS DU SAGE

Le diagnostic et le scénario tendanciel ont été respectivement validés en mars 2010 et juillet 2010. L'étude des scénarios alternatifs s'est achevée par leur validation lors de la Commission Locale de l'Eau le 22 février 2011.



Tout comme pour les phases précédentes d'élaboration, l'ensemble des acteurs locaux a été informé, consulté dans le cadre de Commissions Thématiques (« Milieux Aquatiques », « Economie »), et bien entendu lors des réunions du Bureau de la CLE et de la CLE. Ont ainsi été discutés et précisés avec l'ensemble des acteurs :

- les éléments techniques autour de la construction des scénarios ;
- les éléments de faisabilité des différents scénarios : faisabilité technique, sociologique, économique ;
- la notion d'efficacité des différents scénarios et mesures au regard des objectifs souhaitant être atteints (en terme de satisfaction d'usages et/ou de bon état des ressources).

Suite à l'étude de ces scénarios établis par enjeu et se déclinant par niveaux d'objectifs/ambitions, la Commission Locale de l'Eau a apporté lors de la validation des scénarios le 22 février 2010, les orientations pour le choix de la stratégie du SAGE.

La **stratégie conditionne le projet** de SAGE en termes d'objectifs et d'orientations pour les atteindre. L'écriture des produits du SAGE a ensuite pour objectif de retranscrire ces objectifs et orientations via

- ✓ le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** qui précise :
  - les priorités du territoire (géographiquement et dans le temps),
  - les objectifs et dispositions (techniques, juridiques, organisationnelles) pour les atteindre,
  - les conditions de réalisation du SAGE (évaluation des moyens financiers, humains indispensables pour la mise en œuvre du SAGE...)
  
- ✓ le **Règlement** qui fixe alors les règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des priorités du SAGE définies dans le PAGD : cela peut concerner une ou plusieurs dispositions du PAGD qui s'en trouvent renforcées « juridiquement ».

A noter : La plus-value du règlement est bien sa portée juridique car les règles y étant définies sont désormais opposables aux décisions administratives et aux tiers (cf. Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques).

## **II.2 METHODOLOGIE D'ELABORATION DE LA STRATEGIE**

Suite à l'expression par la CLE des premières orientations pour le choix de la stratégie du SAGE, une première rédaction de la stratégie a été réalisée puis discutée et retravaillée dans le cadre :

- ✓ du Bureau de la CLE sollicité pour étudier la stratégie pré-rédigée et réuni le 5 Avril 2011 pour reprendre et modifier le document sur l'ensemble des enjeux du SAGE ;
- ✓ *La Commission Locale de l'Eau devrait étudier puis valider cette stratégie le 11 Mai 2011 : il est important de préciser le rôle important et décisif des collèges de la CLE à cette étape d'élaboration du SAGE car la stratégie représente l'étape-clef de définition du projet de SAGE.*

La **stratégie validée** par la CLE sera ensuite **présentée plus largement aux acteurs du bassin dans le cadre d'une commission qui se tiendra le 28 juin 2011.**

En termes de méthode, l'élaboration de la stratégie constitue une étape importante de calage du projet. Elle vise à **formaliser le consensus entre les différents acteurs sur les objectifs (niveau d'ambition) et les moyens (orientations et dispositions) qui doivent permettre de les atteindre.** Elle permet également de vérifier la compatibilité d'ensemble avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne.

**Les modalités de mise en œuvre des objectifs, notamment pour les différents acteurs qui auront à porter les actions et leurs échéances respectives, sont précisées.** Ces modalités permettent de prioriser l'action du SAGE en distinguant, notamment, les objectifs qu'il est nécessaire ou possible d'atteindre dans le premier programme d'actions de ceux qui intéressent également la Commission mais dont la mise en œuvre n'interviendra qu'à une échéance plus lointaine. Quatre échéances ont été retenues : 2011 pour les actions à engager immédiatement avant même la mise en œuvre du SAGE, 2015, 2021 & 2027 de manière à tenir compte du calendrier DCE. Les actions doivent être terminées au plus tard à ces dates, ce qui nécessite le plus souvent leur démarrage au plus tôt.

**L'action de la CLE ne se substitue en outre pas à la réglementation.** Son respect et l'achèvement des programmes en cours sont naturellement des préalables indispensables à la mise en œuvre du SAGE. En complément, la CLE apporte tout son soutien en termes d'accompagnement, d'amélioration des connaissances et de suivi.

Enfin, l'élaboration du SAGE s'est effectuée dans une large concertation des acteurs locaux souhaitée par la CLE.

Mais le travail ne s'arrête pas après l'approbation du document. Il ne fait même que commencer. Et dans cette optique, **la réussite de la mise en œuvre du SAGE repose principalement sur le respect des engagements que chacun a pris dans le cadre de cette démarche.**

Ce document « stratégie du SAGE » se veut **synthétique** afin que l'ensemble des acteurs en prennent connaissance et s'approprient le projet. Il s'articule autour des points suivants :

- ✓ la **présentation des objectifs** et **orientations** concernant les **enjeux du SAGE** selon deux échelles de temps :
  - les objectifs que l'on souhaite atteindre « dans l'absolu » mais qui ne sont réalisables de manière réaliste qu'à long terme, ce qui implique la mise en œuvre de plusieurs SAGE;
  - les objectifs qui devront effectivement être atteints à l'échéance 10 ans (période pertinente vis-à-vis des enjeux du SAGE, sachant que la durée de mise en œuvre d'un SAGE est fixée à 6 ans);
- ✓ la **déclinaison pour les différents acteurs du territoire des actions** qu'ils auront à mettre en œuvre dans le cadre des choix retenus (objectifs/moyens) ainsi que la nécessaire organisation et coordination des maîtrises d'ouvrage ;
- ✓ le **bilan économique de la stratégie** ;
- ✓ l'**analyse des incidences** de la stratégie **sur les autres composantes environnementales.**

## III. LA STRATEGIE DU SAGE DORE

---

### III.1 GOUVERNANCE

---

Un des points essentiels de la mise en œuvre du SAGE tient à la pérennité de son action. Les réglementations évolueront ainsi que les modalités d'intervention des partenaires financiers, voire même certains enjeux. **Aussi, ce qui doit avant tout être assuré et préservé sont la méthode et/ou les habitudes de travail qu'ont pris le bureau et la CLE.**

Pour cela, la CLE affirme le caractère essentiel du thème « gouvernance » dans la stratégie du SAGE, avec différents objectifs liés à la maîtrise d'ouvrage de la CLE, à l'organisation des acteurs locaux et à la constitution de réseaux de partenaires.

#### III.1.1. Portage du SAGE et Cellule d'animation/communication

##### A. OBJECTIFS

- Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions,
- Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE.

##### B. DECLINAISON DE LA STRATEGIE

L'identification d'une structure porteuse du SAGE est indispensable à la mise en œuvre du projet de SAGE. Suite au Grenelle II, le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez s'interroge aujourd'hui sur la possibilité de poursuivre le portage du SAGE dans cette nouvelle phase.

En effet, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 précise que le portage du SAGE doit être assuré par un Etablissement Public Territorial de Bassin lorsque celui-ci existe ou à défaut par une structure dont le périmètre d'intervention couvre en intégralité le territoire du SAGE. Or il est vrai que le territoire du PNR ne couvre pas la totalité du périmètre du SAGE de la Dore.

Cependant, il semble qu'aujourd'hui la **volonté des acteurs locaux soit à la poursuite d'une phase de mise en œuvre assurée par le Parc Naturel Régional Livradois-Forez** dans une logique de continuité mais également de subsidiarité et d'efficacité. Le PNR a de plus acquis localement, de par son périmètre et son investissement, une légitimité avérée auprès des différents acteurs pour assurer le portage de ce projet de territoire.

Il est également essentiel de **réaffirmer le rôle de la cellule d'animation** pour assurer :

- l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre des dispositions du SAGE,
- la coordination des programmes opérationnels de bassin,
- la veille d'une mise en cohérence de l'ensemble des politiques publiques (dont documents de planification...) avec les objectifs et orientations du SAGE,
- l'animation des structures associées (Bureau de la CLE, CLE, Commissions thématiques),
- la préparation des avis de la CLE dans le cadre de projets locaux,
- la mise en place d'un plan de communication.

Parmi les tâches de la cellule d'animation, le **plan de communication** sera important pour permettre une bonne information et sensibilisation de l'ensemble des acteurs sur les différentes actions portées. Il s'agira au-delà de la **création et diffusion de documents** (plaquettes, actualisation du site internet...), **de créer et faire vivre des réseaux de partenaires et professionnels** et de **communiquer sur des actions « pilotes »** sur certaines thématiques :

- la mesure « Economies d'eau dans l'habitat et les bâtiments publics » avec les collectivités, artisans (...);
- les mesures portant sur la réduction des pollutions engendrées par le secteur de la Coutellerie : information, sensibilisation, actions pilotes au sein des TPE et de l'artisanat du bassin de Thiers ;
- les enjeux « Dynamique fluviale », « Continuité écologique » « Zones humides » avec les structures opérationnelles, les collectivités, les services de l'Etat, les associations et propriétaires ;
- ...

➤ *Les différentes structures opérationnelles de contrats territoriaux et les EPCI représenteront de véritables relais de la cellule d'animation du SAGE pour le plan de communication/sensibilisation.*

La stratégie proposée est de **solliciter le Parc Naturel Régional Livradois-Forez pour le portage du SAGE** pour sa phase de mise en œuvre et de se doter des moyens humains nécessaires à l'animation et la politique de communication/sensibilisation du projet de SAGE, **en conservant le poste d'animateur existant.**

La cellule d'animation du SAGE s'appuiera sur les **maîtrises d'ouvrages opérationnelles et les EPCI pour relayer** les éléments de **communication** et de **sensibilisation** sur les différents enjeux du SAGE mais également pour **l'animation de réseaux** notamment professionnels.

#### Éléments de faisabilité / Freins potentiels :

- Une volonté des acteurs de poursuivre le projet de SAGE avec pour structure porteuse le PNR existe mais demeure une interrogation sur la mise en application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (sur le point relatif au portage de SAGE par des structures dont le périmètre de compétence intègre la totalité du périmètre du SAGE) ;

### III.1.2. Maîtrises d'ouvrages opérationnelles

#### A. OBJECTIF

- Structurer des maîtrises d'ouvrage pour la coordination des actions par sous-bassins versants

#### B. DECLINAISON DE LA STRATEGIE

Actuellement, seul le bassin Dore Moyenne dispose d'un portage opérationnel d'un CRE (Contrat Restauration Entretien) assuré par la Communauté de Communes du Pays d'Olliergues, en collaboration avec les 7 autres communautés de communes existantes sur ce bassin. Le renouvellement prochain de ce CRE s'effectuera sous la forme d'un Contrat Territorial. Un projet de Contrat Territorial est actuellement en discussion sur le bassin Dore Amont mais aujourd'hui aucune structure porteuse n'est définie.

La carte présentée page suivante est une proposition d'organisation des maîtrises d'ouvrage opérationnelles, basée sur :

- la répartition géographique des enjeux,
- sur les prémices d'organisation actuelle,
- sur la nécessité de structures à échelle cohérente (le bassin versant) et opérationnelle (soucis de ne pas avoir des tailles trop conséquentes de périmètres pour assurer une proximité opérationnelle).

La stratégie du SAGE est bien de **faire émerger et d'organiser une maîtrise d'ouvrage opérationnelle sur l'ensemble du territoire du SAGE** afin de **porter des contrats territoriaux** visant la mise en œuvre des objectifs et orientations du projet de SAGE.

Pour se faire, la **CLE** et la **cellule d'animation du SAGE** doit **se doter des moyens nécessaires d'animation et d'appui technique et politique** pour l'accompagnement des syndicats existants et/ou des élus locaux pour la création ou l'évolution de structures existantes (syndicats, EPCI...) vers une structure pertinente à l'échelle du bassin versant et ce, en vue d'une mise en application concrète des orientations du SAGE.

#### Éléments de faisabilité / Freins potentiels :

- Portage d'un Contrat Restauration Entretien sur Dore Moyenne qui sera à terme renouvelé en Contrat Territorial ;
- Une réflexion est en cours sur l'émergence d'un Contrat Territorial sur Dore Amont mais absence de réflexion sur l'émergence d'une structure opérationnelle sur Dore Aval



## SAGE Dore

Programmes  
d'actions  
Maîtrise  
d'ouvrage  
(propositions)

### Délais DCE globaux

- Respect 2015
- Report 2021/2027

### Limites administratives :

Départements

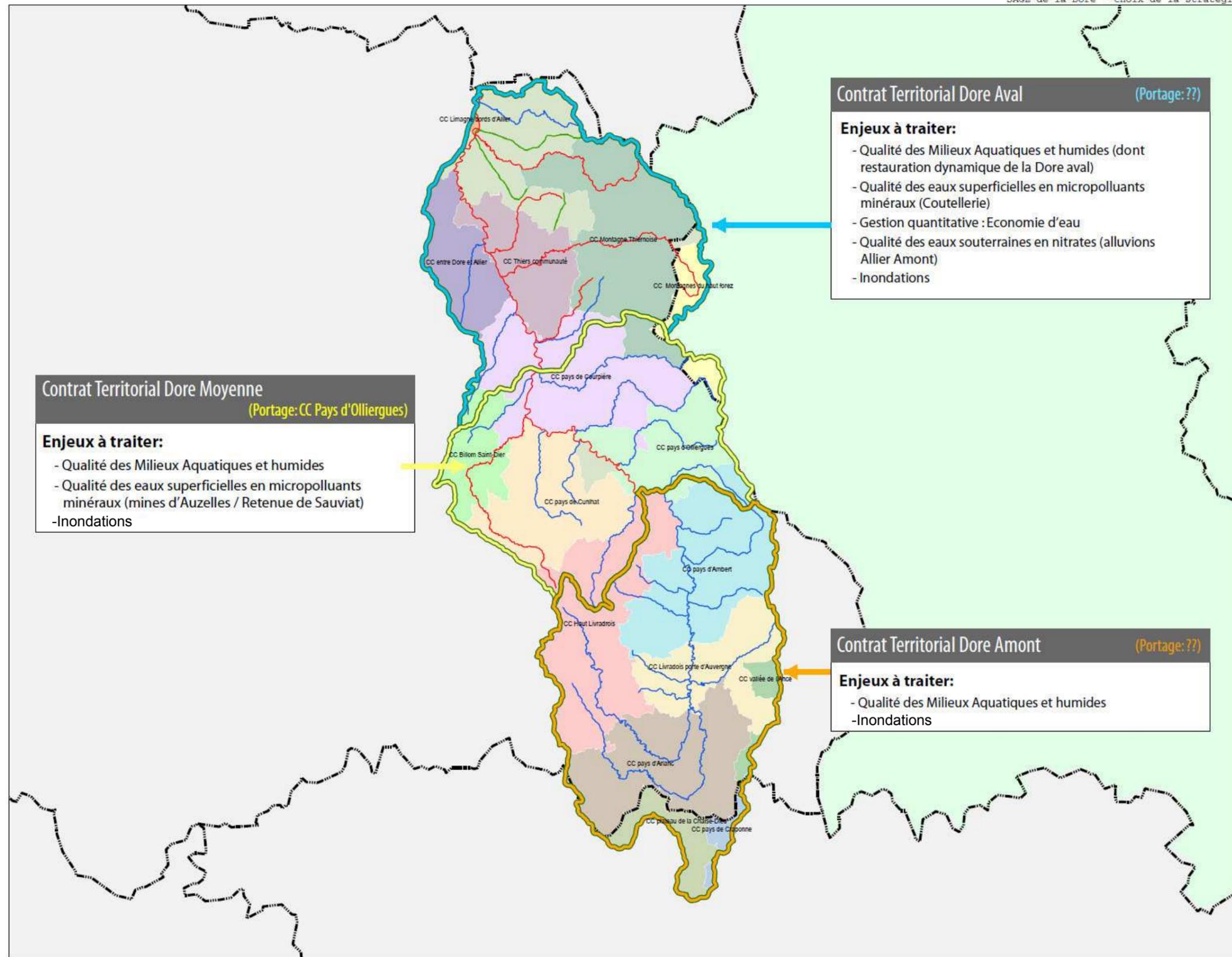
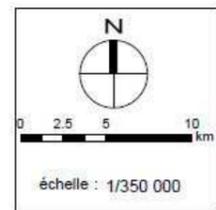
### Régions

- Région Auvergne
- Région Rhône Alpes

### Communautés de communes

(colorisation par CC)

sources, références :  
GeoHYD  
Parc Naturel Régional  
Livradois-Forez





## III.2 GESTION QUALITATIVE

L'amélioration de la qualité des eaux du bassin est un enjeu fort du SAGE, qui a été décliné en différents objectifs dont les mises en œuvre sont détaillées ci-après (macropolluants, nitrates, substances dangereuses et médicamenteuses). Il convient de préciser que l'amélioration de la qualité des eaux peut concerner un nombre important de masses d'eau et de paramètres. La CLE n'a pas vocation à détailler un programme d'actions par masse d'eau. Ces derniers seront élaborés à travers les contrats territoriaux. En revanche, **la CLE a porté ses réflexions sur les masses d'eau les plus stratégiques ou dont l'atteinte des objectifs DCE paraissait incertaine et pouvait demander un effort supplémentaire des acteurs locaux.**

### III.2.1. Nitrates/Pesticides

#### A. OBJECTIFS

- Atteindre le bon état de la masse d'eau souterraine Alluvions Allier Amont
- Accompagner les collectivités dans une démarche de réduction de l'usage des pesticides
- Sensibiliser les jardiniers amateurs aux risques liés aux pesticides

#### B. DECLINAISON DE LA STRATEGIE

Si la qualité des eaux superficielles du bassin est bonne vis-à-vis des nitrates, la masse d'eau souterraine « Alluvions Allier Amont » à laquelle est rattachée la nappe alluviale de la Dore présente une dégradation de sa qualité sur ce paramètre (report de délai en 2021 sur nitrates/pesticides).

Cette masse d'eau concerne la Dore Aval sur un secteur classé en zone vulnérable. Il est important de préciser que la majorité de cette nappe s'étend sur le bassin versant de l'Allier.

**La question du portage opérationnel peut ici se poser plus précisément et par conséquent la nécessité d'une stratégie sur cet enjeu portée par le SAGE Dore.** En effet, la qualité de la masse d'eau « Alluvions Allier Amont » se posant à une échelle bien supérieure à celle du SAGE de la Dore, le portage de telles actions pourrait être assuré par la structure porteuse du **SAGE Allier Aval** ou par un **porteur opérationnel à l'échelle de la nappe**. La stratégie nécessaire à l'atteinte du bon état de cette masse d'eau devrait alors être définie à cette échelle et dans tous les cas, en étroite collaboration entre les deux SAGE.

La stratégie de la Dore sur cet enjeu consisterait alors uniquement à :

- **Améliorer la connaissance de la qualité de la nappe alluviale** de la Dore (actuellement aucun point de suivi existant) par le biais de stations de mesures et d'un suivi :
  - il sera d'ailleurs important d'apporter aux acteurs locaux une vraie vision sur l'impact des pratiques agricoles de ce secteur du SAGE Dore sur la qualité de la masse d'eau « Alluvions Allier Amont » dont l'étendue dépasse nettement le périmètre du SAGE (via par exemple une étude de diagnostic du Contrat Territorial « Dore Aval »).
- **Participer activement avec le SAGE Allier Aval**, à la **définition de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle** la plus pertinente et à l'établissement de la stratégie optimale pour atteindre les objectifs de bon état

- **Assurer une partie de l'animation et de la communication** auprès des exploitants agricoles concernés sur le bassin de la Dore : des actions concrètes devront être menées d'une part sur la réduction des pressions azotées mais également dans le cadre de la mise en œuvre effective du plan national Ecophyto 2018 et ce en compatibilité avec la disposition 4A-2 du SDAGE, qui s'inscrivent dans une démarche de réduction des quantités de pesticides utilisés par les différents usagers.

En cohérence et complément des actions qui pourront être menées sur les pratiques agricoles visant à assurer l'atteinte du bon état de la nappe alluviale, la stratégie de la Dore vise également la réduction des usages non agricoles en produits phytosanitaires sur l'ensemble du bassin versant de la Dore, via :

- **La réalisation de plans de désherbage communaux par les collectivités** afin de s'inscrire dans une démarche progressive et durable de réduction des usages de pesticides et de tendre vers un objectif « Zéro Phyto »,
- **Un plan de communication et de sensibilisation des collectivités mais également des jardiniers amateurs** sur les risques liés à l'usage des pesticides et sur les différentes techniques alternatives à la lutte chimique (campagne d'affichage, exposition, journée technique...).

La stratégie du SAGE est **d'améliorer la connaissance de la qualité** de la nappe alluviale puis **d'accompagner les exploitants agricoles de la zone vulnérable** afin de **réduire les pressions azotées** et **phytosanitaires** via une animation agricole, (diagnostics individuels, conseils techniques...) et un appui à la contractualisation de mesures agro-environnementales.

Pour se faire, la **cellule d'animation du SAGE** et la **structure opérationnelle devant émerger sur Dore Aval** devront **s'associer étroitement avec le SAGE Allier Aval** et **se doter, au besoin, des moyens nécessaires d'animation et d'appui technique** pour l'accompagnement des exploitants agricoles **vers des changements de pratiques et de systèmes**.

La CLE s'inscrit également dans les objectifs du plan Ecophyto du Grenelle de l'Environnement en axant sa **stratégie également sur la réduction des usages de pesticides par la profession agricole mais également par les collectivités et les jardiniers amateurs** notamment par le biais de la communication et de la sensibilisation.

#### Éléments de faisabilité / Freins potentiels :

- La restauration de la qualité de la nappe alluviale de l'Allier est un enjeu du SAGE Allier Aval en cours d'élaboration (phase « scénarios alternatifs ») : cette problématique étant localisée majoritairement sur ce bassin, il s'agit ici d'assurer un lien étroit avec le SAGE Allier Aval, comme défini ici dans la stratégie
- D'un point de vue opérationnel, il serait nécessaire qu'une structure opérationnelle assure le suivi et la coordination de cette stratégie sur la Dore Aval : aucune réflexion n'est aujourd'hui engagée sur l'émergence d'une telle structure.

## III.2.2. Macropolluants

Malgré quelques dégradations ponctuelles, aucun déclassement de masse d'eau n'est observé sur les paramètres macropolluants. Sur ce thème, les enjeux du SAGE sont donc limités et les mesures retenues dans la stratégie, notamment en ce qui concerne l'assainissement domestique et industriel, relèvent surtout de l'application de la réglementation et de l'achèvement des programmes en cours.

### A. OBJECTIFS

- Réduire les pollutions organiques,
- Améliorer la qualité des eaux de baignade

### B. DECLINAISON DE LA STRATEGIE « ASSAINISSEMENT DOMESTIQUE »

Sur le territoire, la performance des réseaux de collecte est méconnue. Ils semblent néanmoins vieillissants et entraînent des déversements d'eaux usées non traitées dans les milieux aquatiques (introduction d'eaux claires parasites permanentes et surverse des déversoirs d'orage). Concernant les stations d'épuration, 120 ouvrages sont recensés sur le territoire de la Dore, représentant une capacité de traitement de 78 802 Eqh. Sept stations ont des capacités de +2 000 Eqh, dont la station de Thiers mise en service en 2008 (+20 000 Eqh).

Ces dernières années, le respect des obligations réglementaires a permis d'améliorer de façon notable le traitement et les rejets des stations de +2 000 Eqh. Leur rejet actuel ne devrait pas évoluer à moyen terme. La mise en conformité des ouvrages de -2 000 Eqh se poursuit avec la mise en œuvre de traitements permettant de respecter les objectifs de qualité des eaux réceptrices. Ces travaux ont déjà été réalisés et devraient se poursuivre à moyen terme. Les stations de -200 Eqh sont par contre vieillissantes et peu entretenues.

La rénovation de ces ouvrages sera difficile compte tenu des capacités financières des collectivités du SAGE. Peu d'améliorations sont à attendre pour ces stations de faibles capacités.

En termes de réglementation, les obligations relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées découlent en grande partie de la directive européenne ERU (91/271/CEE du 21 mai 1991). Pour limiter les phénomènes d'eutrophisation, le SDAGE Loire-Bretagne demande en outre que les concentrations en phosphore total des effluents des stations de +2 000 Eqh à +10 000 Eqh ne dépassent pas 2mg/l.

Compte tenu de la réglementation existante à appliquer et des coûts d'intervention pour les communes du SAGE, aucune mesure alternative n'a été étudiée sur ce thème. **La stratégie proposée consiste à être vigilant au respect de la réglementation et achever les programmes en cours (mise en œuvre du scénario tendanciel).**

### C. DECLINAISON DE LA STRATEGIE « ASSAINISSEMENT AUTONOME »

L'assainissement autonome, qui concerne 43% des résidences principales, est bien représenté à l'échelle du périmètre (habitations dispersées, hameaux, ...). Ce type de filière présente une efficacité très satisfaisante s'il est conforme à la réglementation et régulièrement entretenu. A l'inverse il peut être impactant s'il fonctionne mal et ses impacts sont d'autant plus forts que les rejets s'opèrent à proximité d'un cours d'eau, d'un site de baignade ou sur un périmètre de protection de captages AEP. Notons enfin que les solutions techniques avec rejet au milieu superficiel n'apportent pas de plus-value sur le paramètre phosphore, responsable notamment des phénomènes d'eutrophisation.

La mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome est bien encadrée par la réglementation (contrôle des installations avant 2012 et mise aux normes sous 4 ans). En outre, les nouvelles installations ne devraient pas augmenter de manière significative ces prochaines années et les nouveaux ouvrages feront l'objet de contrôles de conformité lors des demandes de permis de construire. Ils ne devraient donc pas impacter les milieux aquatiques. Enfin, l'impact des installations existantes est réputé assez faible hormis dans certains cas particuliers et le coût de la réhabilitation peut être un frein.

Pour toutes ces raisons, aucune mesure alternative n'a été étudiée sur ce thème. **La stratégie consiste à être vigilant au respect de la réglementation et achever les programmes en cours (mise en œuvre du scénario tendanciel).**

### D. DECLINAISON DE LA STRATEGIE « ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL »

Concernant les macropolluants, quatre sociétés contribuent à l'essentiel des apports : l'établissement Sanofi Aventis (*établissement également concerné par l'enjeu « substances médicamenteuses »*), la papeterie Giroux et dans une moindre mesure, la société fromagère du Livradois et Adiamas. Les rendements épuratoires sont variables selon les établissements mais les rejets nets peuvent être conséquents dans certains cas.

Les rejets des établissements industriels sont encadrés par la réglementation et sont suivis par les inspecteurs de l'Etat. En outre, l'amélioration des performances de certaines stations faisant figure de points noirs, comme la papeterie Giroux, est prévue à moyen termes. La station d'épuration rencontre en effet actuellement de grosses difficultés et les rejets ne sont pas satisfaisants. Il est prévu que l'ouvrage soit curé et rénové sous 2 à 5 ans. A noter qu'un traitement complémentaire des rejets aqueux consistant à méthaniser les effluents avant envoi dans le système existant de lagunage a été mis en service en juillet 2009. L'achèvement de ces programmes permettra une amélioration significative de la qualité des eaux sur la Dore moyenne et aval.

Pour toutes ces raisons, aucune mesure alternative n'a été étudiée sur ce thème. **La stratégie consiste à être vigilant au respect de la réglementation et achever les programmes en cours (mise en œuvre du scénario tendanciel).**

## E. DECLINAISON DE LA STRATEGIE « SITES DE BAINADE »

La baignade se pratique sur 6 plans d'eau à Arlanc, Ambert, Cunlhat, Aubusson, Chabreloche et Saint-Rémy-sur-Durolle. La qualité microbiologique est moyenne à bonne sur les plans d'eau du bassin versant. Des développements de cyanobactéries ont été observés ponctuellement, ce qui a pu entraîner des interdictions temporaires de baignade. Pour rappel, les cyanobactéries se développent dans les eaux peu profondes, tièdes, calmes ou immobiles et riches en nutriments.

La protection durable des sites de baignade passe par la réalisation des profils de baignade. Ces études permettent d'identifier les sources de pollutions susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et de définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population ainsi que les actions visant à supprimer ces sources de pollution. Cet outil doit permettre de prévenir les risques sanitaires et d'améliorer la qualité des eaux de baignade, afin que toutes les eaux de baignade soient classées au moins en qualité suffisante en 2015. Cette mesure revêt un caractère tendanciel puisque les responsables d'eaux de baignade ont l'obligation d'établir les profils de chaque site avant février 2011.

Pour toutes ces raisons, aucune mesure alternative n'a été étudiée sur ce thème. **La stratégie consiste à être vigilant au respect de la réglementation et achever les programmes en cours (mise en œuvre du scénario tendanciel).**

### III.2.3. Substances dangereuses

#### A. OBJECTIFS

- Atteindre le bon état chimique des eaux,
- Connaître et maîtriser les risques induits par les sédiments du lac de Sauviat,

#### B. DECLINAISON DE LA STRATEGIE COUTELIERS BASSIN DE THIERS

L'atteinte du bon état chimique des masses d'eau situées à l'aval du bassin revêt un caractère stratégique au regard de la hiérarchisation des enjeux du SAGE. Pour rappel, quatre masses d'eau figurent en report d'objectifs environnementaux vis-à-vis du bon état chimique dans le SDAGE Loire-Bretagne (Dore aval, Durolle, Roches et Dorson). Ces déclassements ont été confirmés par les analyses du Réseau de Contrôle et de Surveillance (RCS) pour les masses d'eau Dore aval et Durolle.

La gestion des effluents de l'activité coutellerie est un enjeu connu depuis longtemps par les acteurs locaux, et notamment de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Thiers (CCI) qui accompagne les professionnels dans la recherche de solutions. Cet accompagnement a déjà permis la mise en conformité des rejets des principaux établissements.

Pour aller plus loin, il a été décidé d'intervenir auprès des artisans et TPE du bassin de Thiers et de la Durolle, dont les activités individuelles génèrent de petites quantités de déchets mais qui pris collectivement peuvent représenter des volumes non négligeables. **Les mesures retenues ciblent essentiellement la gestion des effluents de tribofinition par la généralisation de solutions de stockage et mise en place d'une filière d'élimination par un prestataire de service.** La tribofinition est une technique industrielle utilisant les phénomènes de friction dans un environnement chimique. Les médias abrasifs sont placés dans une cuve de travail avec ajout d'eau et d'additif chimique. Les effluents récupérés sont appelées des boues de tribofinition.

La stratégie retenue consiste à mettre en place et à **animer un réseau de partenaires artisans & TPE coutellerie/métallurgie (2015), à améliorer les connaissances des rejets des industriels sur le bassin de Thiers (2015), à développer des solutions de stockage des boues de tribofinition, à mettre en place une filière de collecte et d'élimination de ces déchets et à promouvoir l'installation de centrales de traitement** pour les professionnels les plus significatifs (2021).

#### Eléments de faisabilité / Freins potentiels :

- La mise en œuvre d'un programme d'action efficace sur ce thème rencontrera de nombreuses difficultés au premier rang duquel figurent l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage sur le secteur de la Dore aval et la constitution d'un réseau de professionnels (l'animation pouvant être assurée par les chambres consulaires). En outre, l'activité des artisans et TPE est moins bien connue (multitudes de petits rejets) et les leviers réglementaires sont quasiment inexistantes (professionnels non soumis au régime de déclaration ou d'autorisation). La réussite du projet dépendra donc principalement de la capacité du SAGE à faire émerger un réseau de partenaires et un comportement citoyen.
- A noter que les taux d'aides de l'Agence de l'Eau relatives aux investissements des artisans, PME et PMI en matière de collecte et de traitement des déchets dangereux pour l'eau sont de 50% sur 3 ans dans le cadre d'opérations collectives avec des prestataires conventionnés et une filière agréée.

## C. DECLINAISON DE LA STRATEGIE « BARRAGE DE SAUVIAT »

Le barrage de Sauviat est situé sur le Miodet. Il est alimenté par le Miodet et par une prise d'eau sur la Dore. L'ouvrage appartient à l'Etat et est actuellement exploité par EDF dans le cadre d'une concession renouvelée le 20 avril 2001 pour une période de 40 ans.

Le barrage de Sauviat est intégré à la masse d'eau cours d'eau du Miodet et de ses affluents. Cette masse d'eau est en respect des objectifs environnementaux du SDAGE au regard du bon état chimique (2015) et en report d'objectif vis-à-vis du bon état écologique (2021). Néanmoins, **la gestion des sédiments accumulés au fond de la retenue est une préoccupation forte de la CLE depuis le début de la phase d'élaboration du SAGE.**

**En effet, les sédiments accumulés au fond de la retenue, présentent des teneurs élevées en micropolluants minéraux (plomb, chrome, zinc, arsenic, nickel, ...),** en lien avec l'exploitation passée de la mine de plomb argentifère d'Auzelles. La contamination des sédiments a néanmoins tendance à croître avec la profondeur, laissant supposer une source de pollution actuelle moindre que par le passé, même si les terrils de la mine sont toujours lessivés en direction de la retenue (étude du devenir des sédiments déposés dans la retenue, EDF, 2010).

**Le lessivage des terrils est par ailleurs à l'origine d'un arrêté d'interdiction de consommation des poissons sur le Miodet en aval d'Auzelles.** Cet arrêté fait suite à des analyses de chairs de poissons dans le Miodet (IRAP, septembre 2000 - ONEMA/DRRAF, 19 octobre 2009). La suppression de cette source de pollution de la retenue est prévue à moyen terme par le confinement des terrils. La gestion du site d'Auzelles fera suite à celle des terrils de l'ancienne mine de plomb argentifère de Pontgibaud dont le confinement est en cours de planification.

Alors que l'extraction des sédiments contaminés est peu réaliste techniquement et financièrement et que le confinement des terrils est prévu sur un plan tendanciel, **la stratégie retenue consiste à suivre les études menées par la DREAL Auvergne, permettant de préciser d'une part les modalités d'une gestion des sédiments actuels de la retenue (risque de dévalaison des sédiments en cas de forte crue et impacts sur les usages en aval) et les possibilités de confinement de ces sédiments dans la retenue ou à proximité (2015).**

### Éléments de faisabilité / Freins potentiels :

- Au-delà des coûts de réalisation, la difficulté consiste à trouver un maître d'ouvrage pour porter l'étude.

## III.2.4. Substances médicamenteuses

### A. OBJECTIFS

- Restaurer l'état sanitaire de la Dore

### B. DECLINAISON DE LA STRATEGIE

L'établissement Sanofi Aventis implanté depuis 1939 à Vertolaye est à l'origine d'une contamination de la Dore par les substances médicamenteuses. Le site de Vertolaye fabrique plus de 70 principes actifs qui sont vendus à travers le monde. L'entreprise emploie 650 salariés et accueille 100 sous traitants en permanence sur le site.

La problématique des substances médicamenteuses est émergente. 4 000 produits pharmaceutiques autorisés en Europe peuvent se retrouver à l'état de trace dans les milieux aquatiques (nanogrammes). En règle générale, les concentrations dans les eaux naturelles sont très faibles par rapport aux doses thérapeutiques et toxiques (1 à 100 ng/l). **Ce n'est pas le cas sur la Dore où des anomalies anatomiques, liées à une activité hormonale anormale, ont été constatées sur des goujons.**

Un arrêté préfectoral d'interdiction de consommation des poissons a donc été pris par précaution sur le tronçon des gorges de la Dore (arrêté du 23 mai 2008). Le renouvellement de cet arrêté, daté du 15 octobre 2009, interdit la consommation et la conservation des poissons pêchés sur la Dore entre le ruisseau le Batifol et le ruisseau des Martinanches et sur le Miodet entre la passerelle sur le Miodet en tête de barrage de Sauviat jusqu'à la confluence avec la Dore. L'abreuvement des animaux d'élevage avec de l'eau prélevée sur ces tronçons est également déconseillé.

Il est important de noter que **les substances médicamenteuses n'interviennent pas dans la qualification des masses d'eau pour l'atteinte du bon état des masses** d'eau et aucune molécule n'est actuellement suivie dans le cadre du RCS, de l'auto surveillance industrielle ou du RSDE. **Néanmoins, la CLE reste très mobilisée et vigilante sur ce sujet.**

Suite aux constats d'anomalies anatomiques sur les goujons en 2008, une étude a été confiée par l'Etat à l'INERIS pour identifier les substances susceptibles d'être à l'origine de ces malformations. Des analyses ont été menées sur les sédiments et les eaux superficielles, sur les effluents de la station d'épuration de Sanofi, ainsi que sur un ensemble de bio-marqueurs (poissons). Les résultats sont présentés à mesure de l'avancée des travaux à un Comité de suivi « Malformations des poissons de la Dore ».

**Les travaux de l'INERIS indiquent que le fort taux d'intersexualité observé sur les goujons femelles résulte des rejets du site de SANOFI AVENTIS.** Le cocktail de substances à l'origine des perturbations endocriniennes de ces poissons serait très probablement des glucocorticoïdes dont de très fortes activités sont détectées dans les effluents de la station d'épuration de SANOFI ainsi que dans les eaux de la Dore en aval du rejet du site. **Les sédiments de la rivière ne présentent par contre pas de concentrations significatives en perturbateurs endocriniens.**

**Suite aux conclusions de l'étude, une réduction des rejets à la source des glucocorticoïdes va être menée par Sanofi.** Les glucocorticoïdes présentant une très forte variété et pouvant se dégrader en sous-produits eux-mêmes potentiellement actifs par le traitement biologique de la station d'épuration, Sanofi envisage de limiter le volume d'effluents dirigé vers la station dans le but d'augmenter le temps de séjour des substances et donc de favoriser leur élimination.

D'autres voies pourraient être explorées pour la réduction, soit des quantités globales de molécules actives rejetées (traitement des effluents), soit des activités de quelques substances traceurs de cette activité. **Enfin, des expérimentations concernant la collecte de déchets liquides, la destruction par incinération ou l'aspiration des broyeurs de principes actifs vont également être testées.**

**L'arrêté préfectoral de rejet de l'établissement SANOFI est en cours de révision** sur la base des travaux de l'INERIS. Les évolutions significatives portent notamment sur le suivi de la qualité des rejets de l'entreprise et de la qualité des eaux de la Dore en amont et en aval du rejet. **Un protocole de suivi des substances médicamenteuses dans les eaux de surface a été établi pour l'année 2011.** Il détaille la position et le nombre de stations de mesures qui seront placées dans la rivière. Ce protocole sera acté dans un arrêté préfectoral complémentaire prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologique.

Etant donné les études techniques en cours permettant de réviser l'arrêté préfectoral de rejet et étant donné l'association des acteurs locaux, notamment de la CLE, à ces travaux via le Comité de suivi Malformations des poissons de la Dore, **aucune mesure alternative n'a été étudiée sur ce thème. La stratégie retenue consiste à être vigilant au respect de la réglementation et à l'achèvement des études et des expérimentations et/ou modifications de processus pouvant conduire à limiter les rejets de substances actives dans la rivière.**

Éléments de faisabilité / Freins potentiels :

- Les difficultés seront nombreuses dès que l'on engagera la mise en œuvre de solutions opérationnelles : techniques (en lien avec cette problématique émergente), financières (coûts de solutions innovantes) et liées à la mobilisation de l'établissement.

## III.3 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Les mesures d'amélioration de l'hydromorphologie concourent à améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques, ce qui conditionne fortement l'atteinte du bon état des masses d'eau. La CLE affirme donc le caractère prioritaire de cet enjeu et des objectifs qui y sont associés : dynamique fluviale, continuité écologique, morphologie et ripisylves, activités aux abords des cours d'eau et zones humides.

Pour rappel, 5 des 30 masses d'eau font l'objet d'un report d'atteinte de l'objectif 2015 au titre du bon état écologique : la Dore depuis la confluence du ruisseau de Vertolaye jusqu'à Courpière (2021), la Dore depuis Courpière jusqu'à sa confluence avec l'Allier (2021), la Credogne (2021), le Miodet (2021) et la Durolle (2027).

### III.3.1. Dynamique fluviale

#### A. OBJECTIFS

- Construire une culture commune du bon fonctionnement de la Dore,
- Restaurer la dynamique fluviale de la Dore,
- Préserver la qualité des milieux riverains de la plaine alluviale de la Dore,

#### B. DECLINAISON DE LA STRATEGIE

La stratégie développée sur ce thème s'appuie en partie sur le programme d'action figurant dans l'étude du CEPA concernant la plaine alluviale de la Dore. **La restauration de la dynamique fluviale est considérée comme un enjeu majeur pour l'atteinte du bon état de la masse d'eau Dore aval.**

**Sur ce thème, la première mesure à mettre en œuvre est une action d'animation auprès de tous les riverains de la Dore.** Celle-ci permettra de faire passer différents messages concernant les fonctionnalités de la plaine alluviale et l'intérêt de mettre en œuvre un programme ambitieux sur ce thème en :

- Relayant des préconisations visant à éviter toute dégradation supplémentaire du corridor fluvial de la Dore (maintien des habitats naturels, de la faune et de la flore),
- Relayant les actions de préservation des principaux enjeux écologiques menées dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature sur les sites du Felet, de Pont Astier, de Boudet et de Chabanne,
- Favorisant la gestion extensive des zones agricoles situées en plaine alluviale par le biais de contractualisation de Mesures Agri-Environnementales territorialisées,
- Favorisant l'évolution des gravières vers des milieux plus naturels grâce à un accompagnement ainsi qu'à l'élaboration et la diffusion d'un guide technique de gestion et de valorisation de ces gravières.

**Différentes mesures d'étude et opérationnelles sont à mettre en œuvre.** La délimitation de la zone de mobilité de la Dore devra être affinée pour pouvoir mettre en place une gestion adaptée des protections de berges de la plaine alluviale. Des expérimentations, mesures préalables à la mise en œuvre d'un programme global de restauration de la dynamique fluviale, sont également prévues : restaurer la dynamique fluviale sur un tronçon de rivière potentiellement actif en supprimant certains seuils et enrochements et favoriser des captures de gravières sur une section de rivière située entre les communes de Néronde-sur-Dore et d'Escoutoux.

Dans un premier temps, une **première zone de mobilité fonctionnelle minimale de la Dore aval** est déjà **délimitée sur la carte ci-après** : elle tient compte d'une part de la zone de divagation historique de la Dore et d'autre part de divers enjeux socio-économiques.



CARTE I : ZONE DE MOBILITE FONCTIONNELLE MINIMALE DE LA DORE SUR LE SOUS-BASSIN DORE AVAL

SAGE Dore

Délimitation  
de la zone  
de mobilité  
minimale de la  
Dore en aval  
du bassin  
versant



Bassin versant  
de la Dore

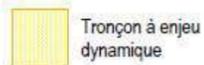


Lit majeur de  
la Dore

Zone de mobilité  
minimale de la Dore



Périmètre de  
la zone



Tronçon à enjeu  
dynamique



Zone d'érosion



Contrainte  
dynamique

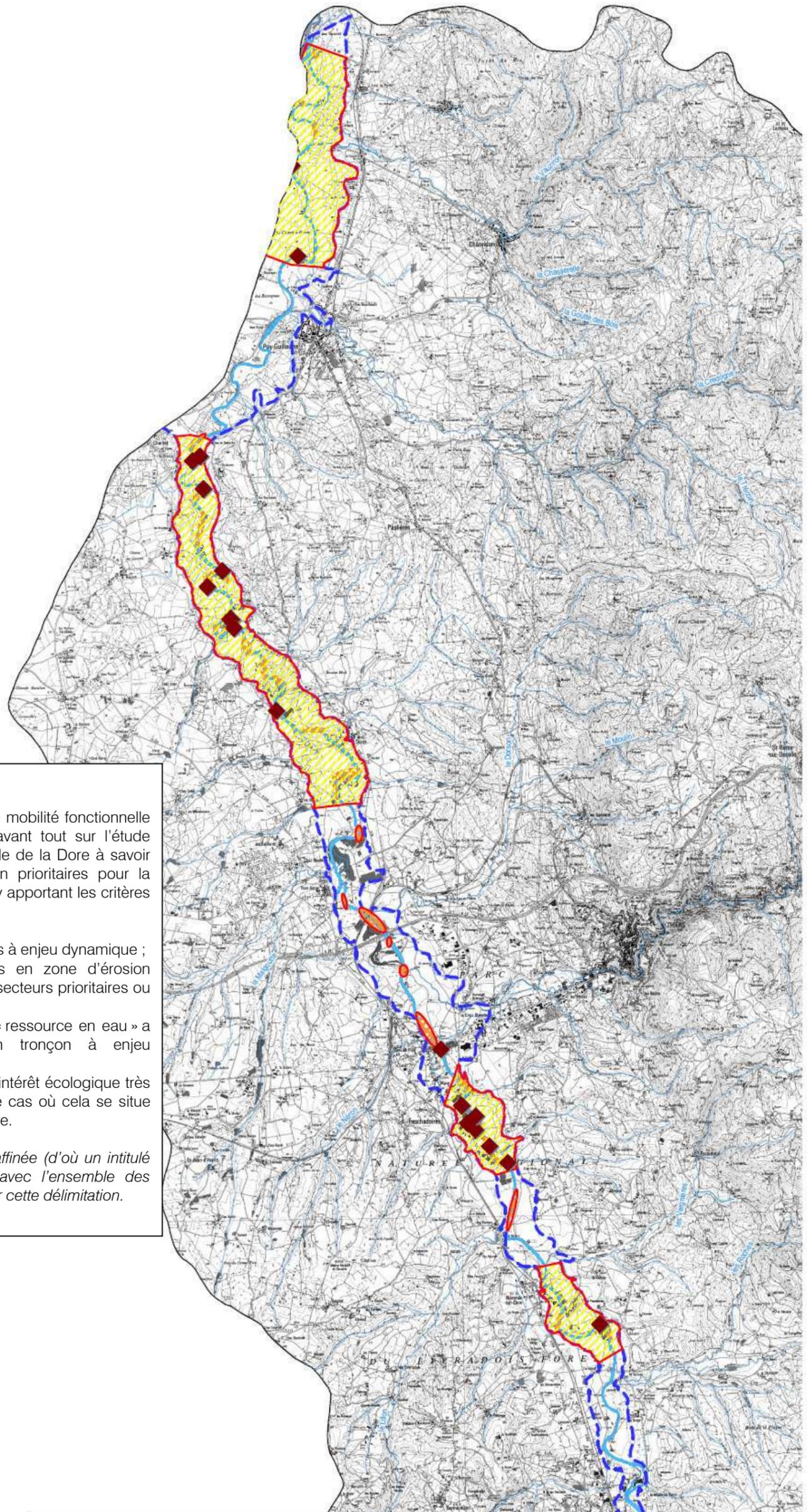
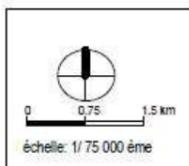
**A NOTER :**

La logique de délimitation de la zone de mobilité fonctionnelle minimale pour la Dore aval se base avant tout sur l'étude menée par le CEPA sur la plaine alluviale de la Dore à savoir sur la carte des secteurs d'intervention prioritaires pour la restauration de la dynamique fluviale en y apportant les critères suivants:

- Conserver en priorité les tronçons à enjeu dynamique ;
- Conserver des espaces définis en zone d'érosion même si ils sont en dehors des secteurs prioritaires ou de tronçon à enjeu dynamique ;
- Exclure les zones où un enjeu « ressource en eau » a été identifié (même sur un tronçon à enjeu dynamique);
- Exclure les zones où un enjeu « intérêt écologique très fort » a été identifié sauf dans le cas où cela se situe sur un tronçon à enjeu dynamique.

⇒ A noter : cette carte devra être affinée (d'où un intitulé « a minima ») en concertation avec l'ensemble des acteurs et usagers concernés par cette délimitation.

source :  
AELB 2009  
DDT 63  
IGN Scan 25





Les résultats des suivis de ces mesures opérationnelles seront diffusés auprès des habitants par le biais de l'animation mise en place. Une communication spécifique sur cette thématique sera développée par la Cellule d'animation à travers le plan de communication du SAGE.

**La stratégie consiste en la mise en œuvre d'une animation sur le bassin de la Dore aval** pour informer, sensibiliser et rassembler les usagers autour d'une culture commune du bon fonctionnement de la Dore qui concilie gestion des risques d'inondation et dynamique fluviale (2015).

**Un programme global de restauration de la dynamique fluviale de la Dore** sera établi (2015).

Sur un plan opérationnel, des **expérimentations visant à restaurer la dynamique fluviale sur un tronçon de rivière potentiellement actif et à favoriser des captures de gravières** seront menées (2015).

Ces expérimentations ont pour objet de **mettre en œuvre un programme global de restauration de la dynamique fluviale de la Dore (2021)**.

**Éléments de faisabilité / Freins potentiels :**

- La principale difficulté est liée à l'absence de maîtrise d'ouvrage sur le secteur aval permettant de mettre en œuvre les missions d'études et d'animation,
- La seconde difficulté sera liée à l'acceptation sociale des interventions en faveur d'une plus grande mobilité de la rivière, tant par les collectivités (risque d'inondation) que par les propriétaires riverains (inondation des terres cultivées, mesures compensatoires),
- La mise en œuvre de certaines mesures opérationnelles, même expérimentales (gravières, ...) demandera peut être une maîtrise foncière ou la mise en œuvre de mesures compensatoires (coûts et financements des opérations).

### III.3.2. Continuité écologique

#### A. OBJECTIFS

- Améliorer la continuité écologique des cours d'eau

#### B. DECLINAISON DE LA STRATEGIE

En matière d'hydromorphologie, la continuité écologique contribue fortement et à moindre coût à l'atteinte du bon état des masses d'eau (amélioration de la transparence, amélioration de la qualité physico chimique des eaux, réduction des sections ennoyées par les ouvrages ...). Ces interventions sont considérées comme stratégiques pour l'atteinte du bon état des masses d'eau.

La Dore, la Dolore, la Faye, le Mende, le Couzon et la Credogne sont classés cours d'eau à migrateurs au titre de l'article L.432-6 du code de l'environnement. La liste des espèces piscicoles concernées a été publiée. Elle étend l'obligation d'assurer la libre circulation piscicole des ouvrages nouveaux aux ouvrages existants. Depuis la LEMA, cette notion de transparence des ouvrages ne concerne plus uniquement la circulation des « grands » migrateurs. La notion de continuité écologique englobe désormais l'ensemble des organismes aquatiques ainsi que le transport sédimentaire.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques adoptée le 30 décembre 2006 a réformé le dispositif de classement des cours d'eau au titre de la libre circulation piscicole afin de l'adapter aux exigences de continuité écologique de la directive cadre sur l'eau dont l'objectif principal est l'atteinte du bon état des eaux en 2015.

Au plus tard le 1er janvier 2014, le préfet coordonnateur de bassin doit établir deux listes de cours d'eau sur lesquels des prescriptions particulières seront imposées aux ouvrages de manière graduée. L'état a décidé de ramener l'échéance globale en décembre 2012 pour être cohérent avec le classement des cours d'eau à anguilles.

**A la suite de réunions techniques menées dans le département du Puy-de-Dôme, un classement des cours d'eau en liste 1 et 2 a été étudié et proposé. Le classement en liste 1, regroupant les cours d'eau classés axes grands migrateurs, la totalité des réservoirs biologiques et les cours d'eau en très bon état, a une vocation conservatoire pour maintenir la qualité biologique de ces cours d'eau. Elle interdira la construction de nouvel ouvrage et imposera des prescriptions adaptées lors du renouvellement des concessions ou autorisations. Le classement en liste 2, imposera de rendre les ouvrages existants transparents sur les aspects sédimentaires et piscicoles dans un délai de 5 ans.**

La priorisation des actions suppose au préalable de réaliser le diagnostic des ouvrages. Ces diagnostics devraient être menés par les services de la DDT au cours des années 2011-2012 (scénario tendanciel). Ces diagnostics aideront à fixer des objectifs chiffrés et datés sur l'ensemble des cours d'eau du SAGE (à faire figurer dans les documents). Dans l'attente, **la CLE a défini une première carte d'axes prioritaires pour la restauration de la continuité écologique**, basée sur les classements des cours d'eau et sur une logique aval/amont et d'accessibilité aux réservoirs biologiques (cf. carte page suivante).

## CARTE II : PRIORISATION PROVISOIRE DES INTERVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE

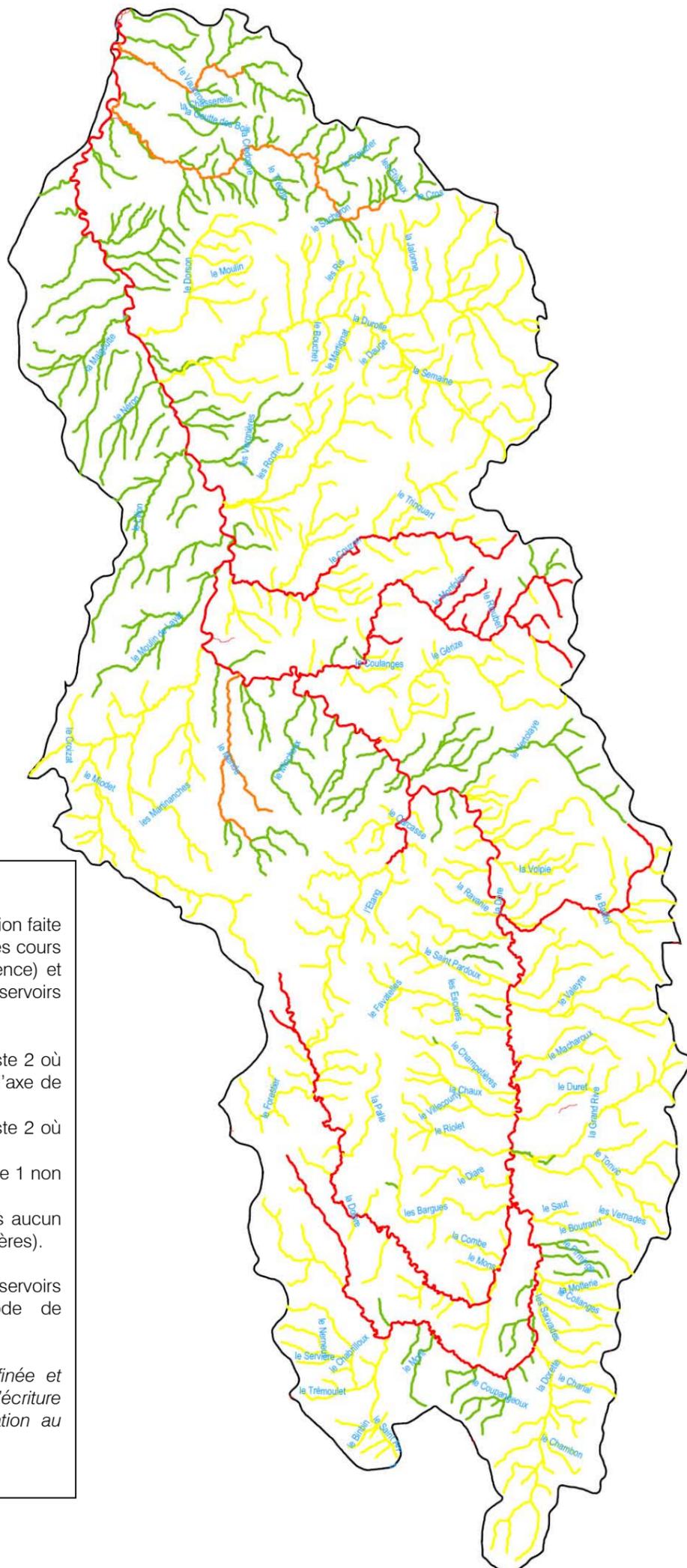
Priorisation des axes d'intervention pour la restauration de la continuité écologique



Axe Dore pour

Priorisation des axes d'intervention

- Priorité 1
- Priorité 2
- Priorité 3
- Priorité 4



### A NOTER :

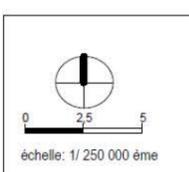
La logique de priorisation se base d'une part sur la priorisation faite par l'Article L.214-17 du Code de l'Environnement soit sur les cours d'eau en liste 2 (délai de 5 ans pour assurer la transparence) et d'autre part sur la nécessité d'assurer l'accessibilité aux réservoirs biologiques considérés comme les espaces « pépinière » :

- **Priorité d'intervention 1** : il s'agit des cours d'eau en liste 2 où des réservoirs biologiques ont été identifiés ainsi que l'axe de la Dore dans une logique d'accessibilité aval/amont.
- **Priorité d'intervention 2** : il s'agit des cours d'eau en liste 2 où aucun réservoir biologique n'a été identifié.
- **Priorité d'intervention 3** : il s'agit des cours d'eau en liste 1 non concernés par les deux précédents critères.
- **Priorité d'intervention 4** : il s'agit des cours d'eau sans aucun classement (non concernés par les trois précédents critères).

La carte présentant les cours d'eau classés et les réservoirs biologiques au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement est en Annexe I (page 65).

⇒ A noter : Cette carte reste provisoire et sera affinée et rediscutée au besoin dans le cadre de la phase d'écriture des produits du SAGE pour en assurer l'intégration au PAGD.

source :  
AELB 2009  
DDT 63





Par ailleurs, la restauration de la continuité est un chantier national, en application du Grenelle de l'Environnement. Certains ouvrages dits « prioritaires » bénéficient d'une participation majorée de l'Agence de l'Eau dans le cadre de son 9<sup>ème</sup> programme, avec un objectif d'effacement ou d'équipement au plus tard en 2012 (scénario tendanciel).

**Certains ouvrages sont équipés pour la production hydroélectrique.** Après discussion au sein des commissions thématiques, **il a été considéré que l'activité était déjà bien encadrée par la réglementation** : débits réservés adaptés au fonctionnement des dispositifs de franchissement, instrumentation des ouvrages en capteurs de hauteur d'eau, ouvrages de franchissement fonctionnels sur l'ensemble des cours d'eau classés, ...). **Aucune mesure particulière n'a été développée sur ce thème.**

**L'objectif d'amélioration de la continuité écologique souffre enfin d'un fort déficit de communication et est à ce titre souvent mal compris.** Un effort particulier d'animation devra donc être mené auprès des propriétaires pour faire passer des messages rappelant l'intérêt général de ces interventions. La diffusion des retours d'expériences pourrait ici être valorisée.

La stratégie consiste tout d'abord en la **mise en place d'une animation permettant de faire passer des messages d'intérêt général pour sensibiliser et mobiliser les propriétaires d'ouvrages (2015)**. Elle prévoit ensuite la **gestion, l'aménagement ou la suppression des ouvrages situés prioritairement sur les cours d'eau pressenti en liste 2 (2015)**. Les modalités d'interventions, étudiées au cas par cas, devront privilégier l'effacement, l'arasement partiel, la modification des règles de gestion et enfin l'équipement en passe à poissons. **A l'échéance 2021, il conviendra de passer à un entretien courant sur tous les ouvrages situés sur les cours d'eau pressentis en liste 1.**

#### Eléments de faisabilité / Freins potentiels :

- La principale difficulté est liée à l'absence de maîtrise d'ouvrage permettant de mettre en œuvre les missions d'études, d'animation et de mener un programme de travaux,
- La seconde difficulté sera liée à l'identification des propriétaires, à l'analyse du statut juridique et à l'acceptation sociale des interventions,
- Les coûts des interventions pour les propriétaires pourront également être un frein même si des financements sont disponibles dans le cadre des contrats territoriaux,

### III.3.3. Morphologie et ripisylve

#### A. OBJECTIFS

- Retrouver une ripisylve fonctionnelle et diversifiée,
- Atteindre et maintenir le bon état écologique des masses d'eau,
- Mieux gérer les activités utilisatrices des cours d'eau,
- Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin,
- Favoriser la prise de conscience pour la préservation des têtes de bassin.

#### B. DECLINAISON DE LA STRATEGIE

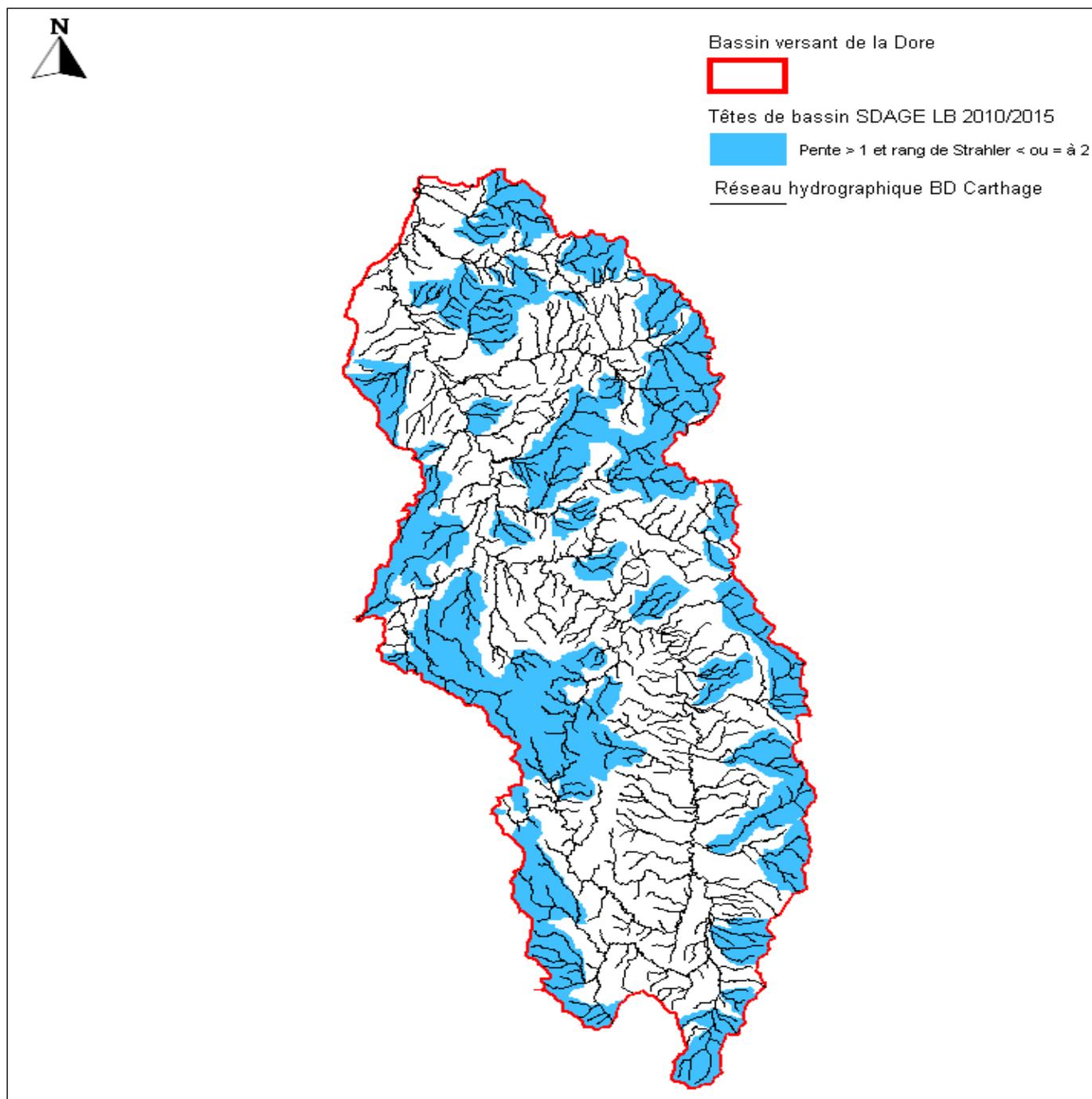
Les mesures d'amélioration de l'hydromorphologie concourent à améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et conditionne de fait l'atteinte du bon état des masses d'eau. Même si les interventions sur certains compartiments (lit mineur, ripisylve, lit majeur, ligne d'eau, ...) sont réputées être plus efficaces que sur d'autres, il est difficile de les dissocier sur un plan opérationnel puisque leur mise en œuvre s'appuie sur le même outil contractuel et les mêmes maîtres d'ouvrage.

Les SAGE doivent en outre faire l'inventaire de têtes de bassin. Les critères figurant dans le SDAGE ne sont pas adaptés et amène à classer 41% des cours d'eau du bassin de la Dore (cours d'eau dont le rang de Strahler est inférieur ou égal à 2 et dont la pente est supérieure à 1%). **Une délimitation plus pertinente devra donc être menée pour établir des règles de gestion spécifiques concernant ces milieux. Une communication spécifique sur les têtes de bassin sera développée dans la communication générale du SAGE (rôles et sensibilités de ces milieux).**

Une des spécificités du bassin de la Dore tient à la présence de massifs forestiers importants, notamment en amont (Dore amont, Dore moyenne et Montagne Thiernoise). Ces plantations qui n'ont pas respecté une distance de recul suffisante et impactent la qualité des cours d'eau (acidification, érosion, colmatage, ...). La CLE a affirmé le caractère prioritaire des mesures concourant à une meilleure gestion de la ripisylve.

Le développement et la gestion des massifs forestiers est encadré par le code rural et suivi par l'Office National des Forêt (ONF). **Sur ce thème, la CLE a prévu de développer une démarche d'animation auprès des propriétaires en collaboration avec le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne (CRPF).** Fort du retour d'expérience du contrat territorial Dore moyenne, il est apparu qu'une action d'animation ambitieuse est nécessaire pour obtenir des résultats significatifs (individualisme local, morcellement des parcelles, ...).

**CARTE III : DELIMITATION PROVISOIRE DES TÊTES DE BASSIN VERSANT SUR LE  
TERRITOIRE DU SAGE DE LA DORE**



**A NOTER :**

Un stage porté par la DREAL Auvergne est actuellement en cours sur les modalités de définition/caractérisation des têtes de bassin versant en intégrant les spécificités des différents bassins versants de la région.

⇒ Cette carte reste donc provisoire et sera affinée et rediscutée dans le cadre de la phase d'écriture des produits du SAGE pour en assurer l'intégration au PAGD.

La stratégie consiste tout d'abord en la mise œuvre d'une démarche d'animation (2015) auprès des propriétaires riverains, et notamment des propriétaires forestiers, afin de les sensibiliser au bon fonctionnement d'une ripisylves (essences, strates, recul, ...). Ce travail de terrain est l'occasion de surveiller et de consolider des connaissances concernant la présence et la prolifération des espèces envahissantes (2015).

Sur un plan opérationnel, la priorité est donnée à la restauration et à l'entretien de la morphologie du lit et de la ripisylve des masses d'eau présentant un niveau d'altération moyen à fort (2015). Cela concerne principalement les masses d'eau Durolle, Miodet, Credogne et dans une moindre mesure les masses d'eau Lilion, Vauziron, Dolore et Fay. A noter que seules les masses d'eau Durolle, Miodet et Credogne sont en report d'objectifs environnementaux sur l'état écologique. **A l'échéance 2021, il s'agira de passer à un entretien régulier des secteurs restaurés et sur les masses d'eau caractérisées en respect aujourd'hui. La reconnexion d'une annexe hydraulique à Escoutoux sur la Dore aval est également prévu (2015).**

Pour limiter les dégradations morphologiques et préserver la qualité des eaux, il est prévu de limiter les accès à l'eau par les animaux d'élevage. Cette limitation se fera par des poses de clôtures et l'installation d'abreuvoirs (2021) : pompes de prairies, abreuvoirs gravitaires, etc.) ou l'aménagement d'accès au cours d'eau. L'ambition de la mesure sera déterminée en partenariat avec la profession agricole dans le cadre des études préalables aux contrats territoriaux.

Enfin, l'inventaire des zones têtes de bassin de la Dore devra être menée rapidement pour pouvoir être porté aux documents du SAGE. Cet inventaire doit présenter les caractéristiques écologiques et hydrologiques de ces têtes de bassin ainsi que les objectifs et les règles qui y sont rattachés.

#### Eléments de faisabilité / Freins potentiels :

- La principale difficulté est liée à l'absence de maîtrise d'ouvrage permettant de mettre en œuvre les missions d'études, d'animation et de mener un programme de travaux,
- La définition d'un référentiel « tête de bassin » adapté au périmètre du SAGE Dore devra être initiée rapidement pour pouvoir figurer dans les documents du SAGE,
- Concernant la gestion de la ripisylve, la difficulté proviendra du morcellement des parcelles forestières qui demandera un investissement important des techniciens de rivière,

### III.3.4. Zones humides

#### A. OBJECTIFS

- Améliorer la connaissance des zones humides,
- Assurer la gestion et la protection des zones humides et de la biodiversité.

#### B. DECLINAISON DE LA STRATEGIE

L'identification, la gestion et la protection des zones humides sont des orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne. La CLE affirme donc le caractère prioritaire de ces objectifs dans sa stratégie. L'étude de pré localisation des zones humides potentielles, avec identification et localisation des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et des Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZHSGE), sera réalisée par la CLE en 2011.

A partir de cette étude, des inventaires de terrain seront réalisés pour confirmer la présence de ces milieux et identifier leurs fonctions. Les inventaires de terrain seront réalisés dans un second temps à l'échelle des contrats territoriaux ou des intercommunalités. Une fois identifiées, des mesures de gestion seront proposées aux exploitants agricoles au moyen de MAE territorialisées.

Une **première cartographie provisoire des zones humides potentielles est présentée** en page suivante, elle compile deux délimitations, celle réalisée par l'Agence de l'Eau (délégation Auvergne) et celle issue d'un travail de la DDT du Puy-de-Dôme.

La protection des milieux interviendra dans un troisième temps via des prescriptions du SAGE limitant les possibilités d'atteinte et dégradation des zones humides (notamment pour les ZHIEP et ZHSGE) et leur intégration dans les documents d'urbanisme des collectivités. Pour les plus remarquables, une acquisition par les collectivités ou les associations pourra être envisagée. Enfin une communication spécifique sur cette thématique sera développée par le SAGE à travers son plan de communication.

La stratégie consiste en la **réalisation de l'étude de pré localisation des zones humides (2011), puis dans la mise en œuvre progressive des inventaires de terrain, des mesures de gestion, de protection et d'acquisition (2015). Une communication spécifique sera développée sur ce thème (2015).**

#### Éléments de faisabilité / Freins potentiels :

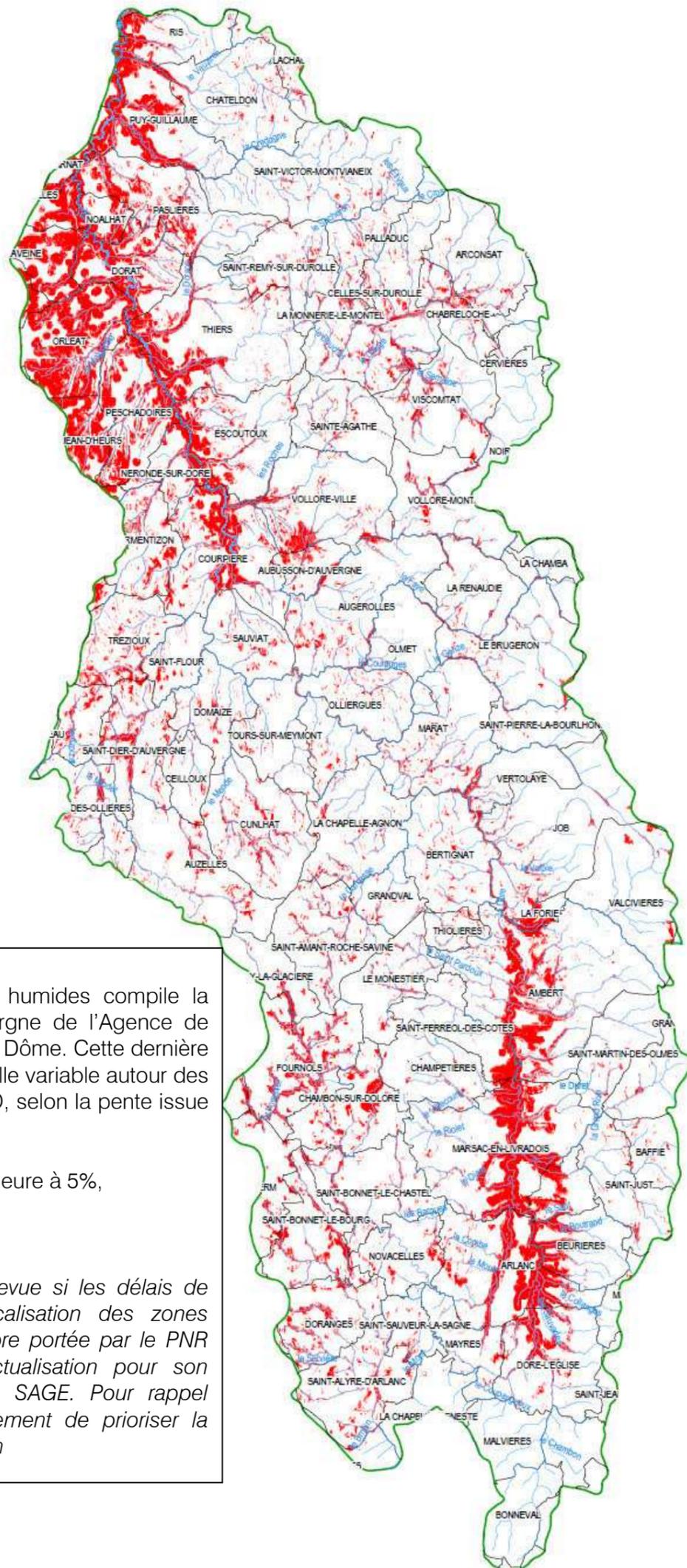
- La principale difficulté est liée à l'absence de maîtrise d'ouvrage permettant de mettre en œuvre les missions d'études et d'animation auprès des propriétaires,
- Quelle sera la volonté politique et les moyens mobilisables pour assurer l'acquisition foncière et la mise en œuvre des programmes de gestion et restauration des zones humides ?
- La protection des zones humides sera dépendante de l'existence de documents d'urbanisme au niveau des communes.



CARTE IV : DELIMITATION PROVISOIRE DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES DU BASSIN VERSANT DE LA DORE

SAGE Dore

Zones  
humides  
potentielles



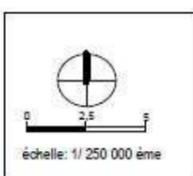
**A NOTER :**

Cette carte de présomption des zones humides compile la délimitation faite par la délégation Auvergne de l'Agence de l'Eau et celle établie par la DDT du Puy de Dôme. Cette dernière repose sur l'application de « buffer » de taille variable autour des plans d'eau et cours d'eau de la BD TOPO, selon la pente issue du MNT de l'IGN à savoir :

- 200 m de large pour pente égale ou inférieure à 5%,
- 100 m pour pente de 5 à 9%,
- 50 m pour pente de 9 à 11%.

⇒ Cette carte provisoire devra être revue si les délais de réalisation de l'étude de prélocalisation des zones humides potentielles du SAGE Dore portée par le PNR permettent d'en assurer une actualisation pour son intégration dans les produits du SAGE. Pour rappel l'étude en cours permettra également de prioriser la réalisation des inventaires de terrain

source :  
AELB 2009  
DDT 63





## III.4 GESTION QUANTITATIVE

Le bassin versant de la Dore n'est pas situé en zone de répartition des eaux et ne subit donc pas de situation de déficit durable et généralisé entre ressources et prélèvements. Néanmoins trois objectifs ont été définis par la CLE pour améliorer la gestion quantitative des ressources en eau sur le SAGE avec notamment l'amélioration de la gestion des ressources en eau sur les bassins versants Credogne et Durolle, l'élaboration d'un programme d'économies d'eau et la réduction du risque d'inondation.

### III.4.1. Amélioration de la gestion des ressources en eau Credogne et Durolle

#### A. OBJECTIFS

- Améliorer la gestion des ressources en eau sur les bassins Credogne et Durolle,

#### B. DECLINAISON DE LA STRATEGIE

Les ressources de socle sont mal connues et dans la Montagne Thiernoise et le Haut Livradois, les aquifères déjà sensibles aux étiages sont impactés par les prélèvements.

**Dans la Montagne Thiernoise, des interrogations persistent concernant le bon fonctionnement hydrologique de la Durolle et de la Credogne en lien avec la forte sensibilité des sources à l'étiage, le cloisonnement des milieux aquatiques et l'exploitation du barrage de la Muratte par Thiers pour l'alimentation de la Ville Haute.**

A l'origine, le barrage de la Muratte avait pour vocation le soutien d'étiage de la rivière en période estivale dans le but d'utiliser l'énergie hydraulique. En 2004, la vocation du barrage a été révisée par arrêté préfectoral pour être destiné à l'alimentation en eau potable de Thiers. Une étude est actuellement en cours pour intégrer le barrage à l'adduction en eau potable de la ville en mettant en place une prise d'eau permanente dans le barrage avec démontage des prises d'eau sur le ruisseau des Estivaux et la Credogne.

L'arrêté de 2004 prévoit des débits réservés de 17,5 l/s de juin à septembre (10e du module) et de 50 l/s d'octobre à mai. Le Débit Minimum Biologique (DMB) de la Credogne au Moulin Rodier en aval a été évalué à 95l/s. En apports moyens, les 95 l/s sont atteints à Moulin Rodier même sans la restitution des 50 l/s au barrage. En situation d'étiage, ils ne le sont pas. D'après les études, un débit réservé de 60 l/s d'octobre à mai permettrait de garantir le DMB dans la plupart des cas.

**Dans le Haut Livradois, la faible productivité des sources à l'étiage pose des problèmes d'alimentation pour quelques syndicats et communes en régie. Les solutions, principalement la réalisation d'interconnexions et l'amélioration des rendements des réseaux AEP, ont déjà été étudiés et figurent dans le SDAEP du Puy de Dôme. C'est la raison pour laquelle ces objectifs ont été considérés comme satisfaits en tendance.**

Compte tenu des incertitudes concernant le respect des débits réservés et de manière plus large la bonne gestion quantitative sur les bassins versants Credogne et Durolle, **la stratégie consiste à élaborer en partenariat avec les maîtres d'ouvrages concernés un schéma de gestion des ressources en eaux sur ces bassins (2015). Le PNR portera prochainement une étude préalable « Gestion volumétrique collective », sur ce secteur.**

#### Eléments de faisabilité / Freins potentiels :

- La principale difficulté est liée à l'adhésion des maîtrises d'ouvrage AEP.

## III.4.2. Réalisation d'économies d'eau

### A. OBJECTIFS

➤ Economiser l'eau

### B. DECLINAISON DE LA STRATEGIE

La recherche de fuite et l'amélioration des rendements des réseaux AEP sont les mesures qui présentent la meilleure efficacité en termes d'économies d'eau et de préservation des ressources. Ces mesures revêtent cependant un caractère tendanciel puisque le SDAGE Loire-Bretagne a fixé des objectifs de rendement primaire des réseaux de 75% en zone rurale et 85% en zone urbaine. Et dans le SDAEP du Puy de Dôme, il est prévu que le renouvellement des réseaux des collectivités s'effectue à un rythme de 2%/an.

Pour aller plus loin, la stratégie inclut un programme d'économies d'eau élaboré et mis en œuvre pour tous les usages, même si les mesures concernant les collectivités et l'habitat sont plus particulièrement ciblées. Dans l'habitat, la mise en œuvre d'un programme efficace repose avant tout sur la constitution d'un réseau de professionnels (plombiers, installateurs, ...) susceptibles de proposer des dispositifs hydro économes lors de leurs interventions. Les gains peuvent aller de 20 à 30% par foyer. En ce qui concerne les bâtiments publics, les gains sont moins importants mais l'équipement des écoles, salles de fêtes et stades a valeur d'exemplarité.

Géographiquement, ces programmes sont à mener en priorité sur les bassins présentant un risque de déficit estival comme la Montagne Thiernoise et le Haut Livradois et/ou dans les secteurs en surpression (à identifier avec les maîtres d'ouvrage AEP).

La stratégie proposée consiste à **élaborer et à mettre en œuvre un programme d'économies d'eau** pour tous les usages en mettant principalement l'accent sur les collectivités et l'habitat (2015). **Concernant les réseaux AEP**, l'objectif a été considéré comme **satisfait en tendance** et aucune mesure alternative n'a été développée sur ce thème. La stratégie proposée consiste à **être vigilant au respect de la réglementation et achever les programmes en cours**.

#### Éléments de faisabilité / Freins potentiels :

- La principale difficulté est liée à un rapport coût efficacité relativement faible,
- La seconde difficulté est liée à l'absence de maîtrise d'ouvrage pour monter ces programmes et animer le réseau de professionnels (plombiers, installateurs, ...).

### III.4.3. Inondations

#### A. OBJECTIF

- Réduire la vulnérabilité aux inondations

#### B. DECLINAISON DE LA STRATEGIE

Le bassin de la Dore présente une sensibilité vis-à-vis du risque d'inondation, notamment les communes de Courpière, Thiers et Puy-Guillaume. Pour intégrer ces risques, trois Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) ont été prescrits ou approuvés : PPRI du haut bassin de la Dore et de la Dolore, de Courpière et de la Durolle. Par ailleurs, la Dore aval devrait faire l'objet d'un PPRI à moyen terme. **Les secteurs les plus sensibles sur le territoire, sont ou seront encadrés à court terme par des PPRI.** Ainsi les nouvelles installations humaines et économiques se feront en dehors des zones à risques, et des prescriptions seront établies pour réduire la vulnérabilité des biens existants.

De plus, le bassin versant de la Dore est intégré à l'étude 3P du bassin de l'Allier qui apportera des orientations d'amélioration de la prévention (ex : diffusion de la connaissance du risque, demande de précisions quantitatives dans zonage réglementaire de la Monnerie-Le-Montel, extension des zonages réglementaires sur certaines communes du bassin versant...), prévision (ex : compléments d'instrumentalisation sur la Durolle, extension du dispositif de prévision entre Thiers, Ambert et Arlanc... ) et de protection contre les inondations. La restauration des dynamiques fluviales et la réalisation de Contrats Territoriaux pour les milieux aquatiques et zones humides sont appuyées par cette étude. A noter : cette étude devrait être validée courant juillet 2011.

Des préconisations permettant de diminuer la vulnérabilité des biens et des personnes tout en limitant au maximum l'artificialisation des rivières figurent également dans le SDAGE (amélioration de la conscience et la culture du risque, arrêt de l'extension de l'urbanisation et des infrastructures dans les zones inondables, amélioration de la protection des personnes et des biens et réduction des dommages aux personnes, aux activités et aux biens).

Les mesures étant essentiellement réglementaires et de nombreux programmes étant en cours sur le bassin versant, l'objectif a été considéré comme satisfait sur un plan tendanciel en application des réglementations/programmes imposées aux communes, aux exploitants d'établissements accueillant du public, aux exploitants des équipements collectifs et des entreprises supérieures à 20 salariés, ainsi que plus largement à tous les propriétaires.

Une information sur la culture du risque (importance, fréquence, conséquences) et sur la réduction de la vulnérabilité des populations (comportements à adopter lors d'un épisode de crue, mesures d'organisation existantes, ...) sera développée dans le cadre de la communication du SAGE (2015). Cette communication rejoindra celle développée dans le cadre de la restauration de la dynamique fluviale.

#### Éléments de faisabilité / Freins potentiels :

- La principale difficulté est liée à l'absence de maîtrise d'ouvrage sur le secteur aval permettant de mettre en œuvre les missions d'études et d'animation,
- Il sera nécessaire d'assurer une bonne compatibilité entre les travaux menés sur la restauration de la dynamique fluviale de la Dore et l'enjeu « Inondations ».

## IV. CONCLUSION & SYNTHÈSE

---

En synthèse et au regard de l'ensemble des réflexions menées durant la phase d'élaboration, les orientations stratégiques suivantes méritent d'être soulignées :

**Résoudre la question du portage du SAGE en phase de mise œuvre** : en application de la loi Grenelle 2, le PNR Livradois Forez ne pourrait pas porter le SAGE de la Dore en phase de mise en œuvre. La CLE réunie en séance plénière le 22 février 2011 s'est exprimée à une large majorité pour que le Parc conserve ce portage (avantages en termes de moyens et de proximité).

**Résoudre les problèmes liés à l'absence de maîtrises d'ouvrage** : une partie du programme d'actions du SAGE repose sur la mise en œuvre de contrats territoriaux qui suppose eux-mêmes l'émergence de maîtres d'ouvrage opérationnels à l'échelle des bassins versants amont (ripisylve, têtes de bassin, ...) et aval (micropolluants, dynamique fluviale, ...).

**Afficher le caractère prioritaire des opérations de restauration écologique des milieux aquatiques** : ces objectifs sont prioritaires pour l'atteinte des objectifs DCE et il peut être difficile de mettre en œuvre des maîtrises d'ouvrage multi thématiques. Dans une logique d'opportunité, il pourrait être plus pertinent de donner la priorité aux opérations d'aménagement et de restauration de rivière que l'on maîtrise bien en termes techniques et financiers.

**Restaurer l'état sanitaire de la Dore** : les eaux de la Dore sont dégradées par les rejets de substances médicamenteuses de l'établissement Sanofi. Des études techniques ont été menées et l'arrêté préfectoral de rejet est en cours de révision. La question qui se pose ici est le niveau d'ambition que se fixe la CLE sur ce chantier sachant que les difficultés seront nombreuses dès que l'on s'engagera dans des solutions opérationnelles (portage, coût, adhésion).

**Réussir la concertation avec les couteliers du bassin Thiers** : la mise en œuvre d'un programme d'action efficace sur ce thème rencontrera de nombreuses difficultés au premier rang duquel figurent l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage sur le secteur aval, la constitution d'un réseau d'interlocuteurs et l'émergence d'un comportement citoyen chez les professionnels.

**Atteindre le bon état de la ME souterraine Alluvions Allier Amont** : la nappe alluviale de l'Allier intersecte une petite partie périmètre du SAGE Dore à l'aval. La restauration de la qualité de l'eau de l'aquifère, en report d'objectif vis-à-vis du bon état chimique, est un enjeu fort du SAGE Allier Aval. Dans la perspective de mutualiser les efforts, une coordination avec la CLE Allier aval est à rechercher pour la réalisation des diagnostics d'exploitation et l'élaboration des programmes d'actions.

## V. DECLINAISON DE LA STRATEGIE PAR CATEGORIE D'ACTEURS

---

Enjeux	Acteurs		COLLECTIVITES	ACTIVITES AGRICOLES	ACTIVITES INDUSTRIELLES	PARTICULIERS	AUTRES (cellule d'animation du SAGE, associations, financeurs, ...)
	Territoire						
Portage du SAGE et Organisation de la maîtrise d'ouvrage	Echelle du SAGE		<p><b>Echelle du SAGE:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Solliciter le PNR Livradois-Forez pour le portage du SAGE en phase de mise en œuvre</li> <li>- Assurer l'animation/coordination et la communication dans le cadre du projet de SAGE (1 animateur de SAGE)</li> </ul> <p><b>Echelle des sous-bassins versants:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire émerger des structures opérationnelles multi-thématiques sur l'ensemble du périmètre : animer et coordonner les actions à l'échelle des CT (via les postes de techniciens)</li> <li>- Coordonner l'ensemble des programmes opérationnels</li> </ul>				<p><b>Stratégie (cellule d'animation du SAGE):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation/Coordination des actions du SAGE</li> </ul> <p><b>Stratégie (financeurs: AELB):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui économique aux coûts de fonctionnement de la cellule d'animation du SAGE et des techniciens de CT</li> </ul>
			<p><b>Stratégie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler en étroite collaboration avec le SAGE Allier Aval et/ou une structure opérationnelle à l'échelle de la nappe pour le portage des actions</li> <li>- Améliorer la connaissance de la qualité de la nappe alluviale de la Dore et assurer un diagnostic pressions/impacts des pratiques agricoles de la Dore sur la qualité de la nappe Alluvions Allier Amont</li> </ul>	<p><b>Stratégie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre des programmes d'actions portés par la structure opérationnelle à l'échelle de la nappe alluviale de la Dore (Exemple: réalisation de diagnostics agricoles (azote), contractualisation de mesures agro-environnementales...)</li> </ul>	<p><b>Stratégie (cellule d'animation du SAGE):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation/Coordination des actions avec le SAGE Allier Aval et la structure opérationnelle établie</li> </ul> <p><b>Stratégie (financeurs: AELB):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui économique</li> </ul>		
Qualité physico-chimique des ressources	Nitrates	Basse Vallée de la Dore (Dore Aval)	<p><b>Stratégie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à l'application de la réglementation en vigueur et à l'achèvement des programmes en cours dans le domaine de l'assainissement (collectif autonome, industriel)</li> <li>- Veiller en parallèle au bon déroulement et achèvement des programmes "eaux de baignade"</li> </ul>		<p><b>Stratégie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en application de la réglementation et portage des programmes en cours en matière d'assainissement</li> </ul>		<p><b>Stratégie (cellule d'animation du SAGE):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de communication/sensibilisation</li> <li>- Animation/Coordination des actions du SAGE</li> </ul> <p><b>Partenaires (appui technique/animation):</b></p> <p>DREAL, autres Services de l'Etat...</p> <p><b>Stratégie (financeurs: AELB, ...):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Financements</li> </ul>
Qualité physico-chimique des ressources	Macropolluants	Echelle du SAGE	<p><b>Stratégie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire émerger des structures opérationnelles multi-thématiques sur l'ensemble du périmètre (ici prioritairement en aval du bassin pour cet enjeu)</li> <li>- Mettre en place et animer un réseau de partenaires artisans et TPE en coutellerie et métallurgie (bassin de Thiers) / - Informer les artisans et TPE sur les obligations de réduction/traitements de rejets et les bonnes pratiques</li> <li>- Améliorer les connaissances des rejets des collectivités et industries, de la qualité des eaux et des sols (bassin de Thiers)</li> <li>- Améliorer les connaissances de l'impact potentiel des sédiments de la retenue de Sauviat et des modalités de leur gestion</li> <li>- Etude de faisabilité du confinement des sédiments du barrage</li> </ul>		<p><b>Stratégie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Généraliser le stockage des boues de tribofinition et mettre en œuvre une filière de collecte et d'élimination des déchets</li> <li>- Installation de centrales de traitement des boues de tribofinition pour les établissements conséquents</li> <li>- Réalisation des études du barrage de Sauviat en étroite collaboration avec EDF</li> </ul>		<p><b>Stratégie (cellule d'animation du SAGE):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de communication/sensibilisation</li> <li>- Animation/Coordination des actions du SAGE</li> </ul> <p><b>Partenaires (appui technique/animation):</b></p> <p>DREAL, autres Services de l'Etat...</p> <p><b>Stratégie (financeurs: AELB, ...):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cout d'étude</li> </ul>
	Substances dangereuses	Dore Moyenne Dore Aval (Basse Vallée de la Dore, Credogne-Durolle)	<p><b>Stratégie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivre la qualité des milieux aquatiques de la Dore moyenne et aval sur ces paramètres</li> <li>- Veiller à l'application de la réglementation, à l'achèvement des études &amp; expérimentations en cours ainsi qu'à la mise en œuvre des programmes d'action sur l'assainissement en vue de réduire l'impact des rejets de SANOFI AVENTIS</li> </ul>		<p><b>Stratégie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les études et expérimentations en cours en vue de réduire l'impact des rejets de SANOFI AVENTIS</li> <li>- Assurer la mise en application de l'arrêté préfectoral de rejet de l'établissement SANOFI</li> <li>- Assurer la mise en œuvre du protocole de suivi des substances médicamenteuses dans les eaux</li> </ul>		<p><b>Stratégie (cellule d'animation du SAGE):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation/Suivi de l'état des ressources et des actions menées par SANOFI AVENTIS</li> </ul>
	Substances médicamenteuses	Dore Moyenne					

Enjeux	Acteurs		COLLECTIVITES	ACTIVITES AGRICOLES	ACTIVITES INDUSTRIELLES	PARTICULIERS	AUTRES (cellule d'animation du SAGE, associations, financeurs, ...)
	Territoire						
Qualité des milieux aquatiques (morphologie/continuité)	Echelle du SAGE		<p><b>Stratégie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire émerger des structures opérationnelles multi-thématiques sur l'ensemble du périmètre</li> <li>- Améliorer la connaissance sur les ouvrages et apporter des solutions adaptées au cas par cas (gestion des vannages, effacement, aménagement) pour assurer le rétablissement d'une continuité écologique: pour 2015 sur les cours d'eau pressentis en liste 2, pour 2021</li> <li>- Mener des actions pour limiter l'abreuvement direct aux cours d'eau des animaux d'élevage</li> <li>- Etudier une délimitation des têtes de bassin et y établir un plan de gestion spécifique</li> <li>- Améliorer la connaissance de l'impact de la prolifération des espèces envahissantes</li> <li>- Etre relais sur la communication/sensibilisation auprès des acteurs concernant les différentes actions menées sur cet enjeu (animation,</li> </ul>			<p>Concertation dans le cadre des actions portant sur les ouvrages: demande d'accord dans le cadre des travaux...</p>	<p><b>Stratégie (cellule d'animation du SAGE):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de communication/sensibilisation</li> <li>- Coordination des actions à l'échelle du SAGE</li> </ul> <p><b>Partenaires (appui technique/animation):</b> ONEMA, FDPPMA, associations... Services de l'Etat</p> <p><b>Partenaires (financement)</b> AELB...</p>
	Dore Amont Dore Moyenne Montagne Thiernoise		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une animation ambitieuse auprès des propriétaires forestiers avec le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne</li> <li>- Poursuivre la réalisation de plans de gestion des massifs forestiers (choix des essences (...) pour les ripisylves, bonnes pratiques, règles de gestion...)</li> </ul>			<p>Concertation avec les propriétaires dans le cadre des actions portant sur la ripisylve</p>	<p><b>Partenaires (appui technique/animation):</b> CRPF, ONCFS, autres gestionnaires forestiers, ...</p>
	Dore Aval (Credogne, Durole, Lillon, Vauziron)  Dore Moyenne (Miodet, Fay)  Dore Amont (Dolore)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurer la morphologie du lit, de la ripisylve puis assurer un entretien régulier des sections restaurées</li> </ul>				
	Dore Aval (Basse vallée de la Dore)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer la réflexion et communiquer sur les fonctionnalités et la gestion de la plaine alluviale de la Dore</li> <li>- Affiner la zone de divagation historique de la Dore et réaliser des expérimentations au préalable pour mettre en place un programme global de restauration de la dynamique fluviale</li> <li>- Assurer le suivi et coordonner les programmes d'actions: communiquer auprès de l'ensemble des acteurs sur les résultats</li> </ul>				<p><b>Partenaires (appui technique/animation):</b> ONEMA, CEPA, FDPPMA, associations... Services de l'Etat</p>

Enjeux	Acteurs		COLLECTIVITES	ACTIVITES AGRICOLES	ACTIVITES INDUSTRIELLES	PARTICULIERS	AUTRES (cellule d'animation du SAGE, associations, financeurs, ...)
	Territoire						
Zones humides	Echelle du SAGE		<p><b>Stratégie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation des inventaires précis de terrain (Échelle intercommunale? Échelle des Contrats territoriaux?)</li> <li>- Assurer une protection des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme (PLU)</li> <li>- Participer à la reconquête, la gestion et protection des zones humides (notamment stratégiques): via l'acquisition foncière, animation pour favoriser les MAE...</li> <li>- Assurer un plan de communication et de sensibilisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concertation et Participation dans le cadre des actions portant sur les inventaires</li> <li>- Acteurs de la gestion/entretien des zones humides notamment via la contractualisation de MAE</li> </ul>			<p><b>Stratégie (cellule d'animation du SAGE):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de communication/sensibilisation</li> <li>- Coordination des actions à l'échelle du SAGE dont la définition d'une méthodologie d'inventaire des zones humides (notamment ZHIEP et ZHSGE)</li> </ul> <p><b>Partenaires (appui technique/animation):</b></p> <p>AELB...</p>
Gestion quantitatives des ressources (rareté)	Echelle du SAGE?		<p><b>Stratégie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constituer un réseau de professionnels et identifier les secteurs potentiels d'économies d'eau</li> <li>- Installer des dispositifs hydro économes dans l'habitat</li> <li>- Installer des dispositifs hydro économes dans les batiments publics</li> <li>- Communiquer et sensibiliser la population sur les réductions de consommations d'eau</li> </ul>			<p><b>Stratégie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les consommations en eau (via plan de communication/sensibilisation notamment)</li> </ul>	<p><b>Stratégie (cellule d'animation du SAGE):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de communication/sensibilisation sur la réduction des consommations en eau potable</li> </ul>
	Dore Amont ? (Credogne-Durolle)		<p><b>Stratégie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constituer un réseau de professionnels et identifier les secteurs potentiels d'économies d'eau</li> <li>- Installer des dispositifs hydro économes dans l'habitat</li> <li>- Installer des dispositifs hydro économes dans les batiments publics</li> <li>- Communiquer et sensibiliser la population sur les réductions de consommations d'eau</li> </ul>			<p><b>Stratégie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les consommations en eau (via plan de communication/sensibilisation notamment)</li> </ul>	<p><b>Partenaires (appui technique):</b></p> <p>ONEMA, Services de l'Etat, FDPPMA,</p>
Inondations	Dore Aval		<p><b>Stratégie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une animation sur la connaissance du risque inondations, la réduction de la vulnérabilité des équipements et des habitations</li> <li>- Faire émerger une structure opérationnelle</li> </ul>		<p><b>Stratégie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rôle direct et indirect dans les actions des programmes nécessaires à la réduction de la vulnérabilité des entreprises</li> </ul>	<p><b>Stratégie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rôle direct et indirect dans les actions des programmes nécessaires à la réduction de la vulnérabilité des biens et personnes</li> </ul>	<p><b>Partenaires (appui technique):</b></p> <p>Services de l'Etat</p>



## VI. EVALUATION ECONOMIQUE DU SAGE

### VI.1 DEMARCHE

L'analyse économique dans le cadre d'un SAGE a avant tout pour objectif de nourrir le débat et la concertation entre les acteurs. Dans la phase précédente, les coûts des mesures constituant les scénarios alternatifs avaient été chiffrés, ainsi que les bénéfices qui découleront de ces mesures. Le caractère non monétarisé de certains usages de l'eau on rendu difficile ces estimations. Pourtant, la connaissance de ces bénéfices permet de juger de l'efficacité d'un coût et de répondre à la question : « quels bénéfices suis-je en droit d'attendre au regard des coûts que j'envisage de consentir ? ».

Suite aux choix effectués par les acteurs du SAGE, le coût global de la stratégie du SAGE Dore ainsi que de l'analyse des couts-bénéfices du projet de SAGE est présenté ci-après.

### VI.2 EVALUATION DES COUTS

Le coût de la stratégie du SAGE est de l'ordre de **53 millions d'euros**, incluant des mesures « tendanciennes » dont le coût global est estimé à 36.5 millions d'euros. L'ensemble des hypothèses de chiffrage ainsi que la distinction et évaluation économique des mesures « tendanciennes » sont présentés dans le rapport de Scenarios Alternatifs du SAGE Dore.

Le tableau suivant détaille le chiffrage de la stratégie par enjeu sur 10 ans :

SYNTHESE	Coût global sur 10 ans - en M€
Quantité	1,3
Qualité	36,96
Milieux Aquatiques	14,2
Enjeux Transversaux	0,21
Animation - coordination	0,48
<b>TOTAL</b>	<b>53,1</b>

### VI.3 EVALUATION DES BENEFICES

Pour rappel, les différents types de bénéfices identifiés en réponse à la stratégie du SAGE Dore sont :

- o **Des bénéfices marchands**, traduisant un gain financier pour les activités productives ou les collectivités du territoire à savoir :
  - La réduction des coûts de traitement pour la production d'eau potable (en cas d'amélioration de la qualité des eaux brutes sur les nitrates, les pesticides,...),

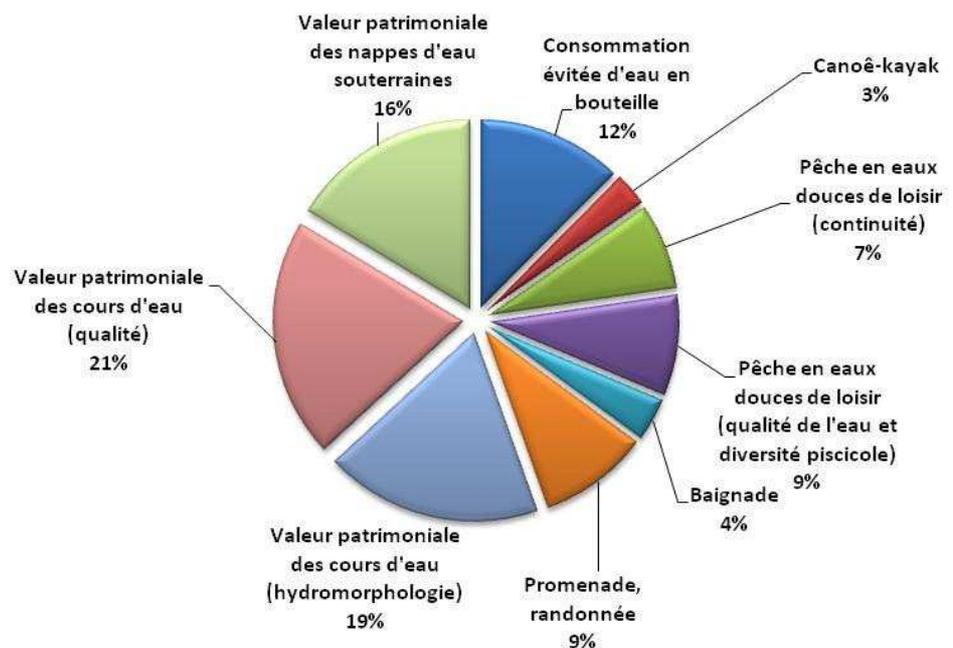
- Des coûts évités d'achat d'eau en bouteilles pour les habitants, du fait d'une meilleure qualité et/ou perception de la qualité de l'eau du robinet à terme,
- **Les bénéfices non marchands**, qui ne correspondent pas à une utilisation de l'eau qui s'achète ou qui se vend (exemple de la qualité de l'eau pour la baignade). Une valeur monétaire peut parfois en être approchée, traduite par :
  - Les augmentations de fréquentation : *une amélioration de la perception de la qualité de l'eau peut induire des augmentations de fréquentation pour un site ou pour une activité (pêche de loisir, canoë-kayak, baignade, promenade...).*
  - Les bénéfices patrimoniaux : il s'agit d'une valeur que les habitants accordent à une ressource qu'ils n'utilisent pas forcément, mais dont ils ressentent l'intérêt de préservation, de reconquête (valeur accordée au bon état qualitatif des eaux souterraines, des cours d'eau, à des milieux aquatiques en bon état biologique...).

Il est toutefois certain que **d'autres bénéfices découleront de l'application de ces mesures**, sans qu'il soit possible de les traduire sous forme « monétaire ». Il s'agit notamment des **effets indirects** :

- sur la santé publique (amélioration globale de la qualité de l'eau) : *moins d'exposition au risque de contamination via l'activité professionnelle, les activités de loisirs...*
- sur la préservation du patrimoine de paysages caractéristiques du bassin versant,
- sur la protection de la biodiversité, des richesses associées aux milieux continentaux du territoire.
- ...

- L'évaluation des bénéfices est identique à celle estimée dans le cadre des scénarios car aucune hypothèse n'y fait objet de réévaluation, contrairement à l'évaluation des coûts.
- Les bénéfices sont estimés, selon si les bénéfices « patrimoniaux » y sont intégrés ou non, entre **2 et 5 millions d'euros par an** soit environ **37 à 84 millions d'euros sur 60 ans**.

La répartition de ces bénéfices est la suivante :



Le tableau suivant détaille le chiffrage détaillé des bénéfices.

CHIFFRAGE DES BENEFICES								
Catégorie d'usage	Type d'usage	CE/G/ NC (1)	M/N M (2)	Type de bénéfice	Améliorations permises par les mesures du SAGE	Bénéfice annuel en M€	Bénéfice 10 ans en M€	Bénéfice sur 60 ans en M€
Consommation d'eau en bouteille	Consommation d'eau en bouteille	CE	M	Coûts évités d'achat d'eau en bouteille liés à une meilleure perception de la qualité de l'eau du robinet	Meilleure perception de la qualité de l'eau du robinet	0,6	6,2	10,4
	Canoë-kayak	G	NM	Augmentation de bien-être des pratiquants de kayak (augmentation de fréquentation)	Meilleure image du fait de l'amélioration de la qualité de l'eau, de l'amélioration de la continuité, et de l'amélioration apportées à la gestion / l'entretien des cours d'eau et des milieux aquatiques.	0,144	1,442	2,417
Usages récréatifs	Pêche en eaux douces de loisir (continuité)	G	NM	Augmentation de bien être des pêcheurs d'eaux douce. Valeur accordée à l'amélioration des conditions de pêche (réduction des obstacles piscicoles)	Meilleure perception par les pêcheurs (amélioration de la qualité de l'eau, de la continuité piscicole, de la gestion / entretien des cours d'eau et des milieux aquatiques)	0,4	3,7	6,2
	Pêche en eaux douces de loisir (diversité piscicole)	G	NM	Augmentation de bien être des pêcheurs d'eaux douces. Valeur accordée à l'amélioration des conditions de pêche (qualité de l'eau et diversité piscicole)	Amélioration de la qualité de l'eau, de la continuité piscicole, restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau : - permettant de reconquérir leurs capacités d'accueil, - favorisant la diversification des espèces	0,4	4,4	7,3
	Baignade	G	NM	Amélioration de la perception des conditions de baignade (qualité de l'eau) sur le site de la base de loisirs de Confolant (retenue des Fades-Besserves)	Amélioration globale de la qualité de l'eau	0,2	1,9	3,1
	Promenade, randonnée	G	NM	Augmentation de la fréquentation de la promenade et la randonnée	Meilleure image globale des circuits de promenade situés à proximité des cours d'eau (actions morphologie,...)	0,5	4,7	7,9
	Valeur patrimoniale des cours d'eau (hydromorphologie)	G	NM	Bénéfice en termes d'amélioration de l'hydromorphologie des eaux de surface	Amélioration significative de la morphologie et du fonctionnement hydrologique/hydraulique des cours d'eau	0,9	9,2	15,5
Valeurs patrimoniales	Valeur patrimoniale des cours d'eau (qualité)	G	NM	Bénéfice en termes d'amélioration de la qualité des eaux de surface (pesticides et nitrates)	Amélioration significative de la qualité des eaux douces de surface	1,0	10,3	17,3
	Valeur patrimoniale des nappes d'eau souterraines	G (Gain)	NM (Non Menus)	Bénéfice en termes d'amélioration de la qualité des eaux souterraines (nitrates)	Amélioration significative de la qualité des eaux souterraines	0,8	8,2	13,7
	Total sans les valeurs patrimoniales (en M€) -						2,2	22,3
Total avec les valeurs patrimoniales (en M€)						5,0	50,0	83,8

## VI.4 ANALYSE COÛTS-BENEFICES

L'analyse coût-bénéfices consiste à réaliser une comparaison entre les coûts et les bénéfices. Elle intègre la **temporalité**, c'est-à-dire que le décalage entre les coûts (à consentir principalement maintenant) et les bénéfices (à venir à moyen terme) est pris en compte. Pour cela, une actualisation dans le temps a été prise en compte. Par ailleurs, la comparaison des coûts et des bénéfices se réalise à longue échelle, sur une période de 50 à 100 ans, afin :

- de lisser les coûts de programmes et les coûts récurrents,
- de prendre en compte le fait que les bénéfices estimés annuellement n'apparaîtront pas tout de suite, mais se poursuivront ensuite dans le temps.

La période prise en compte pour l'analyse coûts-bénéfices est de 60 ans. Il est important de garder à l'esprit que de nombreux éléments n'ont pas pu être chiffrés ce qui appelle à prendre les résultats avec prudence.

Sur 60 ans, les résultats de l'analyse coûts-bénéfices sont les suivants et montre un **équilibre entre les coûts et les bénéfices** lorsque ces derniers intègrent la notion de bénéfices sur valeurs patrimoniales.

Rappelons que des hypothèses importantes ont été prises dans le calcul des bénéfices (prise d'une part de la population de l'agglomération de Clermont –Ferrand bénéficiant des actions du SAGE). De plus, certaines mesures n'ont pu être chiffrées (ex : mesures relatives aux substances médicamenteuses) en l'état du manque de connaissance actuel.

De plus sur des territoires comme celui de la Dore, où l'écart initial par rapport à l'objectif de bon état est moins important que sur d'autres territoires du fait des actions déjà réalisées et d'une préservation de son environnement, et où l'objectif global est davantage lié à un objectif de préservation de cet état / de non dégradation : il semble logique que les bénéfices marchands que l'on peut attendre dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE soient faibles.

Coûts sur 60 ans	Bénéfices sur 60 ans
<b>81 M€</b>	<b>37 M€</b> sans les valeurs patrimoniales, <b>84 M€</b> en tenant compte des valeurs patrimoniales

- L'expérience acquise sur d'autres projets de SAGE montre davantage l'intérêt de la discussion suscitée autour de l'appréciation des bénéfices (et leur description qualitative), que leur quantification monétaire. Cela apporte un angle de vue différent dans les débats et apparaît souvent suffisant.
- Il ne s'agit donc pas d'utiliser l'analyse coûts-bénéfices comme un outil de comparaison économique précis, qui permettrait de justifier sur le plan « mathématique » la légitimité du projet de SAGE. En effet vu les méthodes utilisées, les valeurs de bénéfices proposées ne sont que des « valeurs possibles », fortement dépendantes des hypothèses retenues.
- A partir de là, le bilan coûts-bénéfice ne peut raisonnablement pas servir d'outil d'aide à la décision. Si le bilan s'avère plus ou moins à l'équilibre selon les projets de SAGE, l'essentiel reste dans la majorité des cas, l'accord global des acteurs engagés sur l'intérêt du projet de SAGE en faveur d'une meilleure gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides.
- D'ailleurs, le projet de SAGE ici défini s'inscrit et répond parfaitement aux orientations et objectifs de la Charte du Parc Naturel Livradois-Forez.

## VII. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

---

### VII.1 QU'EST-CE QUE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

---

L'évaluation environnementale est un document obligatoire depuis l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a transposé la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001 : elle a modifié le code de l'environnement ainsi que le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales.

Le Code de l'Environnement (article L.122-4) a introduit pour certains plans, programmes et autres documents de planification, la nécessité d'une évaluation environnementale : les SAGE font désormais partie de ces documents de planification soumis à l'évaluation environnementale.

Il s'agit d'un outil d'aide à la décision fournissant aux acteurs du territoire des éléments nécessaires dans le choix de la stratégie et dans l'élaboration d'un plan de communication autour du SAGE.

Il doit ainsi permettre :

- d'analyser les incidences potentielles des mesures/orientations du SAGE sur les différentes composantes environnementales du territoire
- de proposer une politique de gestion durable du territoire de SAGE, cohérente avec les autres plans et programmes déjà mis en œuvre et conciliant efficacité environnementale, sociale et économique.

In fine, l'ensemble des conclusions de cette évaluation environnementale devront être reprises par la CLE dans un rapport environnemental, pièce distincte du Projet d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du Règlement du SAGE.

- *Dans le cadre de la stratégie du SAGE, il s'agit d'apporter de **premiers éléments pour anticiper sur la réalisation de l'évaluation environnementale** du projet de SAGE, étape suivante à mener en parallèle de la rédaction des produits du SAGE.*
- *Le présent document vise donc dans un premier temps à **s'assurer de la cohérence et justification des orientations retenues dans la stratégie au regard des différents enjeux environnementaux** du territoire.*

## VII.2 PREMIERS ELEMENTS D'EVALUATION

---

### VII.2.1. Articulation de la stratégie avec les autres documents de planification

Dans le cadre d'une première réflexion sur l'évaluation environnementale, il convient dans un premier temps de s'assurer que l'élaboration de la stratégie de SAGE a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et programmes pris à l'échelle communautaire, nationale ou infranationale.

Pour cette analyse ont été principalement retenus les documents, plans ou programmes ayant un lien avec la gestion et la protection de la ressource en eau et celle des milieux aquatiques notamment ceux soumis à une évaluation environnementale : la Directive Cadre sur L'Eau, la Politique Agricole Commune, le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux Loire Bretagne (...).

- *Un travail complémentaire de vérification de la compatibilité du projet de SAGE avec d'autres plans et programmes dont les objectifs sont plus « éloignés » de ceux du SAGE ou d'une portée géographique plus « lointaine » (convention de RAMSAR de 1971, protocole de Kyoto, Plan National Santé Environnement, Directive nitrates, plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles,...) devra être **réalisé lors de la phase d'écriture** du rapport environnemental (en parallèle de l'écriture).*

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec la stratégie du SAGE
<b>Echelle communautaire</b>		
<b>Directive Cadre sur l'Eau (DCE)</b>	<p>La directive cadre sur l'eau engage les pays de l'Union Européenne pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'ici 2015.</p> <p>Objectif : atteinte du «bon état écologique des eaux»</p>	<p>La majorité des objectifs retenus dans la stratégie du SAGE découlent directement des objectifs fixés dans le cadre de la DCE.</p> <p>L'atteinte des objectifs de la DCE nécessite la mise en œuvre de mesures spécifiques et complémentaires de celles réalisées en tendance. Les mesures retenues dans la stratégie s'orientent avant tout sur des orientations complémentaires au tendancier et sur les points/enjeux aujourd'hui non satisfaisants au regard du bon état notamment, voire dans un objectif d'un maintien du bon état existant.</p> <p>L'atteinte de certains objectifs (qualité morphologique des cours d'eau) pourrait dépasser cependant le cadre temporel d'un seul SAGE.</p> <p><u>A noter</u> : La liste des substances prioritaires (et dangereuses) établie dans le cadre de la DCE pour laquelle les Etats membres doivent mettre en place des mesures pour faire passer les concentrations en dessous des Normes de Qualité Environnementales (NQE) ne contient aujourd'hui aucune substance médicamenteuse/pharmaceutique.</p> <p>⇒ <i>Sur ce point, face à un enjeu local sur cette question, la stratégie du SAGE va au-delà de la DCE en abordant la problématique de la qualité des eaux de la Dore vis-à-vis de ces substances (amélioration de la connaissance, réduction des rejets) et anticipe ainsi sur une éventuelle modification de la liste des substances prioritaires.</i></p>
<b>Directive Eaux Brutes</b>	<p>La directive 75/440 CEE impose aux Etats membres une qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 mg/L pour les nitrates</li> <li>- 5 µg/L pour la somme des pesticides</li> </ul>	<p>Aucune ressource en eau superficielle sur le bassin de la Dore ne pose de problèmes de qualité des eaux brutes.</p>

<p><b>Directive Eaux distribuées</b></p>	<p>La deuxième directive européenne 98/83/CE, entrée en vigueur le 25 décembre 1998, constitue aujourd'hui le cadre réglementaire européen en matière d'eau potable. Elle s'applique à l'ensemble des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles et des eaux médicinales.</p>	<p>Aucun captage ou prise d'eau superficielle sur le bassin de la Dore ne pose des problèmes de qualité des eaux distribuées. Seul le paramètre « arsenic » pour les eaux souterraines pose aujourd'hui des difficultés mais des mesures déjà lancées devraient répondre au problème (interconnexions, traitement,...)</p> <p>Globalement, la qualité des ressources en eau sur le territoire du SAGE est bonne sur les différents paramètres. Seule la nappe « alluvions de l'Allier Amont » est dégradée par les nitrates : aujourd'hui aucun point de suivi n'existe sur la nappe alluviale de la Dore pour constater cette dégradation. Cependant la stratégie du SAGE aborde les mesures nécessaires à l'amélioration de la qualité de la nappe, en nécessaire collaboration du SAGE Allier Aval.</p>
<p><b>Echelle nationale</b></p>		
<p><b>Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH)</b></p>	<p>Les programmes agri-environnementaux sont financés via le Plan de Développement Rural Hexagonal 2007-2013, à travers les deux premiers axes du FEADER.</p> <p>Le PDRH repose sur une aide financière individuelle auprès des exploitations agricoles pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'acquisition des équipements</li> <li>- la modification des pratiques agricoles</li> </ul>	<p>Les objectifs de la stratégie du SAGE sont compatibles avec les objectifs du PDRH. Plusieurs mesures du PDRH constituent des « outils tendanciels » permettant d'améliorer la qualité des eaux du territoire vis-à-vis des nitrates et des pesticides (MAE globales et territorialisées, plan végétal environnement).</p> <p>Ils concourent donc à l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie du SAGE sur la nappe « alluvions Allier Amont ».</p>
<p><b>Plan Ecophyto 2018</b></p>	<p>Le plan Ecophyto 2018 vise à réduire tous les usages (agricoles et non agricoles) de produits phytosanitaires (objectif de réduction de 50% des usages à horizon 2018). Ce plan, appliqué entre 2008 et 2018, a été mis en place par le ministère de l'agriculture et de la pêche suite au Grenelle de l'Environnement. Le plan se décline en 8 axes.</p>	<p>En l'absence de qualité dégradée des ressources vis-à-vis des pesticides et des mesures tendanciels relevant de la mise en application du Plan Ecophyto 2018, la CLE n'a pas jugé opportun de bâtir une stratégie sur les usages de produits phytosanitaires.</p> <p>Néanmoins, le plan de communication de la cellule d'animation intégré de manière transversale à la stratégie globale du SAGE pourra assurer l'information et la sensibilisation nécessaires de l'ensemble des acteurs sur cette thématique.</p>

<p><b>Plan d'action en faveur des zones humides</b></p>	<p>Ce plan d'action, adopté par le gouvernement, est une construction commune du Groupe national pour les zones humides et marque les engagements de l'Etat à initier une dynamique en faveur des zones humides.</p> <p>Les grands objectifs du plan d'action sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- améliorer les pratiques sur les zones humides ;</li> <li>- développer des outils robustes pour une gestion gagnant-gagnant des zones humides ;</li> <li>- répondre de façon plus forte et plus concrète aux engagements de la France quant à la mise en œuvre de la convention de Ramsar.</li> </ul> <p>Les axes prioritaires d'actions sont définis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mobiliser l'ensemble des politiques publiques en faveur des zones humides (dont le développement de la maîtrise d'ouvrage pour la gestion/restauration) ;</li> <li>- renforcer la connaissance des zones humides</li> <li>- développer la formation et sensibilisation</li> <li>- valoriser les zones humides françaises à l'international.</li> </ul>	<p>La stratégie du SAGE sur l'enjeu « zones humides » a pour objectifs de mieux connaître, de préserver, restaurer et gérer le patrimoine « zones humides » du territoire.</p> <p>Les orientations de la stratégie rejoignent parfaitement les objectifs et axes d'actions du plan national : <i>inventaires des zones humides, apporter des règles de gestion, préservation via les documents d'urbanisme, émergence de maître d'ouvrage opérationnel, objectifs en termes de surfaces de zones humides à acquérir, gérer et restaurer sur le territoire, plan de communication et de sensibilisation...</i></p>
<p><b>Trame Bleue (Grenelle de l'environnement)</b></p> <p><b>Stratégie Nationale « Poissons Migrateurs » (dont plan anguille)</b></p> <p><b>=&gt; Plan National d'Action pour la restauration des cours d'eau</b></p>	<p>Le plan national d'action pour la restauration des cours d'eau lancé fin 2009 présente 5 piliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la connaissance (données ROE, seuils et barrages)</li> <li>- Prioriser les interventions sur les bassins pour restaurer la continuité écologique,</li> <li>- Dans le cadre de la révision des 9<sup>ème</sup> prgmes des agences de l'eau : assurer des financements pour les ouvrages « prioritaires »</li> <li>- Mise en place de la police de l'eau (programme pluriannuel d'interventions sur ouvrages problématiques)</li> <li>- Evaluer les bénéfices environnementaux</li> </ul>	<p>Parmi les objectifs de la stratégie du SAGE on note celui sur l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du bassin versant et le rétablissement d'une continuité écologique.</p> <p>Les orientations prises dans la stratégie (actions sur les ouvrages (gestion, aménagement, effacement) prioritaires au titre du Grenelle puis selon le classement des cours d'eau, animation et mobilisation des propriétaires, plan de communication basé sur retours d'expérience...) pour répondre à ces objectifs concourent avec celles du plan national d'action pour la restauration des cours d'eau.</p>

<p><b>Plan National Santé Environnement 2 2009-2013</b></p>	<p>Le PNSE 2, second plan national 2009-2013 vise des actions pour la prévention des risques sanitaires liées à l'environnement dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réduction des substances toxiques dans l'air et dans l'eau ;</li> <li>- l'amélioration de la qualité de l'air intérieur (bâtis, lieux publics)</li> <li>- ....</li> </ul>	<p><i>Cf. Plan Régional Santé Environnement</i></p>
<b>Echelle infranationale</b>		
<p><b>SDAGE Loire-Bretagne</b></p>	<p>Outil de la mise en œuvre de la DCE, le SDAGE constitue le plan de gestion du district Loire Bretagne. Le SDAGE est actuellement en cours de révision et a été soumis à la consultation du public.</p> <p>Il définit les orientations et dispositions à même de garantir les objectifs environnementaux qui sont fixés pour toutes les masses d'eau du district.</p>	<p>Les objectifs retenus dans la stratégie du SAGE sont globalement compatibles et cohérents avec ceux définis dans le projet de SDAGE. L'élaboration de la stratégie du SAGE et des moyens retenus a été menée en cohérence avec les orientations fondamentales et les dispositifs du projet de SDAGE.</p> <p>Seuls les délais d'atteinte du bon état pourraient être différés pour le bon état écologique des cours d'eau (aspect qualité biologique / continuité) : du fait d'une part de l'importance des actions à mener et d'autre part du temps de réponse des milieux.</p>
<p><b>Plan de Gestion des Poissons Migrateurs 2009-2013 (PLAGEPOMI)</b></p>	<p>Ce plan répond localement à la stratégie nationale sur les poissons migrateurs. Elaboré par le COGEPOMI (comité de gestion) du bassin de la Loire, côtiers vendéens et de la Sèvre Niortaise, il fixe par cours d'eau et/ou par bassin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les mesures nécessaires pour la reproduction, développement, la conservation et la circulation des poissons migrateurs sous réserve des dispositions de l'article L 432-6 du Code de l'Environnement,</li> <li>- les conditions fixées pour les pêches (périodes, limitations..);</li> <li>- les plans d'alevinage....</li> </ul>	<p>Parmi les objectifs de la stratégie du SAGE on note celui sur l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du bassin versant et le rétablissement d'une continuité écologique. Les orientations prises dans la stratégie pour répondre à ses objectifs concourent avec celles du plan de gestion des poissons migrateurs.</p>

<p>Plan régional Santé Environnement 2009-2013 (Auvergne / Rhône Alpes)</p>	<p>Le PRSE répond à la mise en application du second plan national 2009-2013 qui vise des actions pour la prévention des risques sanitaires liées à l'environnement dont notamment.</p> <p>L'avant-projet du PRSE de la région Auvergne (en cours de consultation du public pour validation) aborde plusieurs volets dont celui de la « Préservation des milieux de vie » intégrant 3 axes d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Agir sur la qualité de l'air et les nuisances sonores :</b> <i>objectif de protection de la population vis-à-vis des effets de la pollution atmosphérique et du bruit ;</i></li><li>- <b>Agir sur la qualité de l'eau :</b> <i>objectif de garantir la satisfaction des besoins en eau aujourd'hui et demain en synergie les politiques de restauration des milieux et de sécurité sanitaire.</i></li><li>- <b>Agir sur la qualité des sols :</b> <i>objectif d'intégrer l'impact de l'état des sols dans l'appréciation de la qualité sanitaire de l'environnement</i></li></ul> <p>L'avant-projet du PRSE de la région Rhône-Alpes est en cours de rédaction mais devrait s'orienter sur les mêmes thématiques en réponse au Plan National.</p>	<p>Dans le domaine de l'eau propre aux projets de SAGE, les objectifs et orientations de la stratégie du SAGE sur les enjeux « qualité physico-chimique des ressources » répondent pour partie au PRSE et PNSE : amélioration de la qualité des ressources souterraines en nitrates, amélioration de la qualité des eaux superficielles en micropolluants (métaux lourds...) et surtout des mesures portant sur l'amélioration de la connaissance et la réduction des rejets en substances médicamenteuses sur la Dore...</p>
---	---	---



A FAIRE



A FAIRE SOUS CONDITIONS



CONSULTATION, INFORMATION,  
APPUI de la CLE et du SAGE

Focus sur l'intégration du programme de mesures du SDAGE Loire Bretagne par le SAGE Dore

Dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015, relatives aux SAGE et CLE	Ce que le SAGE doit faire pour répondre et être compatible au SDAGE	Compatibilité/Intégration au SAGE Dore
<b>1-Repenser les aménagements de cours d'eau</b>		
<p><b>1B_Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1B-1</b> </li> <li>- <b>1B-3</b> </li> </ul> <p style="text-align: center;"></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1B-1 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>Intégrer au règlement du SAGE un plan d'actions</b> identifiant les mesures nécessaires pour la restauration de la continuité écologique ;</li> <li>o <b>Identifier les ouvrages</b> qui nécessitent des actions de gestion, aménagement, effacement, d'ouverture partielle (...)</li> <li>o <b>Etablir des objectifs de valeur de taux d'étagement pour chaque cours d'eau</b> (valeur, délai d'atteinte)</li> </ul> </li> <li>- <b>1B-3 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o le SAGE propose des <b>servitudes d'utilité publique nécessaires dans le cas où l'atteinte du bon état est tributaire du bon fonctionnement de la zone de mobilité du cours d'eau</b></li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Compatibilité à assurer dans la rédaction du règlement (phase suivante).</li> <li>⇒ Intégré dans la stratégie « Milieux aquatiques » en mesure 28.</li> <li>⇒ Intégré partiellement dans la stratégie « Milieux aquatiques » en mesure 28 : pas de valeur de taux d'étagement mais le nombre d'ouvrages concernés par chaque « solution » est affiché.</li> <li>⇒ Compatibilité à assurer lors de la phase de mise en œuvre du SAGE si nécessaire.</li> </ul>
<p><b>1C_Limiter et encadrer la création de nouveaux plans d'eau :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1C-2</b> </li> </ul> <p>« La mise en place de nouveaux plans d'eau n'est autorisée qu'en dehors des zones suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les bassins versants classés en zone de répartition pour les eaux superficielles,</li> <li>- les bassins versants où il existe des réservoirs biologiques,</li> <li>- les secteurs où la densité des plans d'eau est déjà importante »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1C-2 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Pour les secteurs où la densité des plans d'eau est déjà importante : <b>une cartographie sera réalisée par le préfet en concertation avec la CLE du SAGE.</b></li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE sur ce type de disposition : la CLE assurera le suivi de ces procédures lors de sa consultation.</li> </ul>

2-Réduire la pollution par les nitrates		
<p><b>2D_Améliorer la connaissance</b></p> <p>– <b>2D-1</b> </p> <p>« Les programmes d’actions définis au titre de la directive nitrates d’origine agricole comprennent la mention des indicateurs relatifs à l’évaluation de l’efficacité des programmes parmi lesquels les quantités d’azote minéral et organique épandu, l’existence des bandes enherbées, les surfaces des cultures intermédiaires pièges à nitrates. »</p>	<p>– <b>2D-1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La <b>CLE du SAGE sera informée, consultée sur l’évaluation de l’efficacité des programmes d’actions</b> correspondants réalisée au minima une fois par an par le Conseil Départemental de l’Environnement, des risques sanitaires et technologiques.</li> </ul>	<p>⇒ Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE sur ce type de disposition: la CLE assurera le suivi de ces procédures lors de sa consultation.</p>
6-Protéger la santé en protégeant l’environnement		
<p><b>6C_Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d’alimentation des captages</b></p> <p>– <b>6C-1</b> </p> <p>« Sur les captages jugés stratégiques dont la liste figure ci-après, les aires d’alimentation seront délimitées conformément à l’article L211-3 du code de l’environnement et l’article R.114-3 du code rural, après avis notamment de la commission locale de l’eau si le captage est situé dans un périmètre de Sage. »</p>	<p>– <b>6C-1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La <b>CLE du SAGE sera consultée pour avis</b> la liste des captages stratégiques situés sur le périmètre du SAGE.</li> </ul>	<p>⇒ Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE sur ce type de disposition: la CLE a assuré le suivi de ces procédures lors de sa consultation.</p>
<p><b>6E_Réserver certaines ressources à l’eau potable</b></p> <p>– <b>6E-2</b>  </p> <p>« Des schémas de gestion peuvent être élaborés pour les masses d’eau des NAEP afin de préciser les prélèvements autres que pour l’alimentation en eau potable par adduction publique qui peuvent être permis à l’avenir. (...) Les schémas analyseront également l’évolution prévisible des prélèvements et leur impact à moyen terme sur l’équilibre quantitatif de la nappe. En l’absence de schéma de gestion de ces nappes, les nouveaux prélèvements pouvant être autorisés seront exclusivement destinés à l’alimentation humaine par adduction publique. »</p>	<p>– <b>6E-2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> ○ La <b>CLE du SAGE doit assurer l’élaboration des schémas de gestion pour les masses d’eau sur le périmètre du SAGE</b> ou si celles-ci sont situées <b>sur plusieurs SAGE, par une commission inter-SAGE ;</b></li> <li> ○ Les <b>services des préfets doivent assurer l’élaboration des schémas de gestion pour les masses d’eau hors périmètre de SAGE</b> ou si celles-ci sont situées <b>en partie seulement d’un SAGE (dans ce cas en collaboration avec la CLE de ce SAGE)</b></li> </ul>	<p>⇒ Pour le SAGE Dore, aucune masse d’eau n’a été classée NAEP : le SAGE n’est donc pas concerné par cette disposition</p>

<p><b>6E_Réserver certaines ressources à l'eau potable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>6E-3</b> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>6E-3 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Si le SAGE est concerné par la <b><u>disposition 6 E-2, les préconisations du schéma de gestion des NAEP doivent être inscrites dans le projet de SAGE (PAGD /règlement)</u></b></li> </ul> </li> </ul>	<p>⇒ Pour le SAGE Dore, aucune masse d'eau n'a été classée NAEP : le SAGE n'est donc pas concerné par cette disposition</p>
<p><b>7-Maîtriser les prélèvements d'eau</b></p>		
<p> « A l'échelle du bassin, la gestion de la ressource s'appuie sur un ensemble de points nodaux pour lesquels sont définis des débits de référence lorsqu'il s'agit de rivières et des hauteurs de référence lorsqu'il s'agit de nappe. Les Sage pourront opportunément définir des points nodaux complémentaires à l'intérieur de leur périmètre. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Si le SAGE peut <b>définir la localisation de points nodaux supplémentaires</b> à ceux existants, sur son périmètre.</li> </ul>	<p>⇒ Pour le SAGE Dore, aucun point nodal supplémentaire n'a été pour le moment identifié et jugé nécessaire sur le bassin.</p>
<p><b>7B_Economiser l'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>7B-2</b> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>7B-2 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>Pour les secteurs « déficitaires »</b><sup>1</sup> sur le périmètre du SAGE, le <b>SAGE doit intégrer un programme d'économie d'eau pour tous les usages</b></li> </ul> </li> </ul>	<p>⇒ Pour le SAGE Dore, aucun secteur « déficitaire » n'est identifié par le SDAGE.</p> <p>⇒ Cependant la stratégie du SAGE intègre un objectif d'économies d'eau ciblées sur les usages domestiques et des collectivités.</p>

<sup>1</sup> Incluent : ZRE, bassins nécessitant une protection renforcée à l'étiage identifiés par la disposition 7A-1, bassins nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif identifiés par la disposition 7A-2

<p><b>7C_Gérer les prélèvements de manière collective dans les Zones de Répartition des Eaux (ZRE)</b></p> <p>– <b>7C-1</b> </p>	<p>– <b>7C-1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>En ZRE, le SAGE doit :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réaliser une <b>synthèse des connaissances</b> (prélèvements, milieux aquatiques),</li> <li>○ Engager au <b>besoin des études complémentaires</b> à la <b>définition des volumes prélevables</b> en lien avec le respect des objectifs quantitatifs du SDAGE,</li> <li>○ <b>Définir dans son règlement les priorités d'usage</b> de la ressource, le <b>volume exploitable</b> et la <b>répartition inter-usages</b> de ce volume ainsi que les <b>règles de répartition individuelle</b> pour fixer les prélèvements autorisés dans chaque arrêté d'autorisation</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Pour le SAGE Dore, aucune ressource n'a été classée en ZRE</li> <li>⇒ Cependant la stratégie du SAGE intègre un objectif d'économies d'eau ciblées sur les usages domestiques et des collectivités.</li> </ul>
<p><b>7D_Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements</b></p> <p>– <b>7D-5</b> </p> <p><i>« Dès qu'un bassin versant est équipé ou projeté de s'équiper d'un ouvrage ou d'un ensemble de retenues ayant une importance significative pour le régime des eaux, un Sage doit être mis à l'étude et la commission locale de l'eau doit s'être prononcée sur le projet d'équipement et sur les objectifs de gestion des ouvrages existants ou futurs »</i></p>	<p>– <b>7D-5 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La <b>CLE du SAGE sera consultée pour avis</b> pour tout projet d'ouvrage ou d'ensemble de retenues s'avérant significatifs pour le régime des eaux : <i>modalités d'équipements, règles et objectifs de gestion des ouvrages</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE sur ce type de disposition: la CLE assurera au besoin le suivi de ces procédures lors de sa consultation.</li> </ul>
<p><b>7E_Gérer la crise</b></p> <p> <i>« Les valeurs de DSA et DCR à respecter en chacun des points nodaux du bassin figurent dans le tableau cf. SDAGE. Il s'agit de valeurs minimales qui peuvent opportunément être complétées, soit dans le cadre de Sage, soit dans les plans de crise départementaux, par des valeurs saisonnières.</i></p>	<p>– <b>7D-5 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le <b>SAGE peut compléter les valeurs de débits de crise affichés dans le SDAGE</b> sur son périmètre, notamment par des valeurs saisonnières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE sur ce type de disposition: la CLE n'a pour le moment pas d'éléments complémentaires à apporter sur ce point.</li> </ul>

8-Préserver les zones humides et la biodiversité		
<p><b>8A_Préservé les zones humides</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>8A-1</b> </li>   <li>- <b>8A-2</b> </li> </ul> <p><i>« En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les commissions locales de l'eau identifient les principes d'actions à mettre en œuvre pour assurer la préservation et gestion de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du code de l'environnement.</i></p> <p><i>De même elles identifient les actions nécessaires pour la préservation des ZHIEP ainsi que les servitudes sur les ZSGE conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement. »</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>8A-1</b> : Cf. disposition 8D</li>   <li>- <b>8A-2</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le SAGE doit définir les <b>règles de gestion des zones humides</b>.</li> <li>o Le SAGE doit définir un <b>plan d'actions pour les ZHIEP</b> et identifier les <b>servitudes nécessaires pour les ZSGE</b>.</li> </ul> </li> </ul>	<p>⇒ Ici, ce sont les documents d'urbanisme (PLU, SCoT) qui doivent assurer une compatibilité avec le SAGE. Néanmoins, la stratégie du SAGE rappelle l'objectif de protection des zones humides inventoriées dans ces documents (sans en préciser pour autant les modalités qui seront précisées dans les produits du SAGE)</p> <p>⇒ La stratégie du SAGE intègre ces dispositions en réaffirmant le rôle du SAGE dans la définition des règles de gestion de zones humides selon une typologie. Elle rappelle la réalisation des inventaires de zones humides intégrant la localisation des ZHIEP et ZSGE.</p>
<p><b>8B_Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau des cours d'eau associés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>8B-1</b> </li> </ul> <p><i>« Dans les territoires où les zones humides ont été massivement asséchées au cours des quarante dernières années, les SAGE concernés comportent un plan de reconquête d'une partie des surfaces et/ou des fonctionnalités perdues. »</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>8B-1</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le SAGE peut se doter d'un <b>plan de reconquête des zones humides dégradées voire disparues</b> sur son périmètre.</li> </ul> </li> </ul>	<p>⇒ La stratégie du SAGE intègre pour partie cette orientation car elle vise parmi ses objectifs la restauration de zones humides.</p>
<p><b>8D_Améliorer la connaissance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>8D-1</b> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>8D-1</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le SAGE doit identifier et délimiter les zones humides situées sur son territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>o en première étape par le biais d'une étude de pré localisation des enveloppes dans lesquelles des zones humides « potentielles » seraient situées</li> <li>o en seconde étape par des inventaires plus précis à l'intérieur des enveloppes réalisés par le SAGE ou des maîtres d'ouvrage locaux (EPCI, Communes...)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<p>⇒ Le SAGE intègre ces dispositions car l'étude de prélocalisation est en cours sur le territoire et la stratégie du SAGE vise notamment la réalisation des inventaires locaux par les Contrats Territoriaux, syndicats intercommunaux, communes ou EPCI dans un second temps.</p>

9-Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs		
<p><b>9B_ Restaurer le fonctionnement des circuits de migration</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>9B-3</b> </li> </ul> <p><i>« Sur les cours d'eau relevant du 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement, le Sage évalue les possibilités de franchissement de chaque ouvrage par les différentes espèces de poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée, et élabore un plan d'action pour améliorer la circulation de ces espèces. Ce plan d'actions étudie la réalisation de tout aménagement au regard de la dynamique d'implantation des populations. »</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>9B-3 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le SAGE doit évaluer la franchissabilité des ouvrages et le plan d'action nécessaire à la libre circulation des migrateurs pour les cours d'eau de liste 1 à l'article L.214-17</li> </ul> </li> </ul>	<p>⇒ Le SAGE intègre ces dispositions en visant dans sa stratégie le diagnostic de l'ensemble des ouvrages du bassin versant d'une part et d'autre part en s'orientant vers des actions de gestion/suppression/aménagements des ouvrages « problématiques » en ciblant dans un premier temps les ouvrages situés sur les cours d'eau de liste 1 et les ouvrages « Grenelle ».</p>
11-Préserver les têtes de bassin versant		
<p><b>11A_ Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>11A-1</b> </li> <li>- <b>11A-2</b> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>11A-1 :</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le SAGE doit veiller à <b>organiser une solidarité de l'aval vis-à-vis de l'amont des bassins</b></li> <li>o Le SAGE doit <b>inventorier des zones « têtes de bassins »</b>, les <b>caractériser</b> puis définir un <b>plan d'actions</b> pour leur préservation/reconquête</li> </ul> </li> <li>- <b>11A-2 :</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le SAGE veille à une cohérence des financements publics pour tenir compte des caractéristiques particulières des têtes de bassins.</li> </ul> </li> </ul>	<p>⇒ Le SAGE n'intègre pas directement dans sa stratégie d'actions sur les « têtes de bassin versants » du fait du flou demeurant sur leur définition. Cependant il semble que les orientations prises sur la réduction de l'enrésinement des berges concourent à la préservation des têtes de bassins versants.</p>
12-Crues et Inondations		
<p><b>12A_ Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>12A-1</b> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>12A-1 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le SAGE, dans le cas d'un enjeu inondations identifié, doit aborder la culture du risque afin que les personnes exposées soient informées.</li> </ul> </li> </ul>	<p>⇒ Le SAGE a pour stratégie d'informer, communiquer sur cette notion de « culture du risque inondations »</p>

<p><b>12C_ Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 12C-1 </li> <li>- 12C-2 </li> <li>- 12C-5 </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>12C-1 :</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>o La CLE doit être consultée et donner son avis sur tout projet d'institution de servitudes d'utilité publique (défini dans le SDAGE<sup>2</sup>), situé sur le territoire du SAGE.</li> </ul> </li> <li>- <b>12C-2 :</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>o La CLE doit être associée à la définition de la liste des ouvrages ou travaux de nature (soumis à déclaration) à créer un obstacle à l'écoulement des eaux dans les zones définies dans la disposition 12C-1</li> </ul> </li> <li>- <b>12C-5 :</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>o Pour tout projet d'ouvrages ou d'ensemble d'ouvrages de retenue avec effet significatif sur le régime des eaux, un SAGE doit être approuvé ou en cours d'élaboration (« justification du projet, avis de CLE)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE sur ce type de disposition : la CLE assurera le suivi de ces procédures lors de sa consultation.</li> <li>⇒ Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE sur ce type de disposition : la CLE assurera le suivi de ces procédures lors de sa consultation.</li> <li>⇒ Le SAGE n'est aujourd'hui pas concerné par ce type de disposition car aucun projet de cette envergure n'est concerné sur son territoire</li> </ul>
<p><b>13-Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</b></p>		
<p><b>13B_ Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 13B-1 </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>13B-1 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o La CLE doit être associée à l'élaboration des contrats (Bassin versant, CRE, Contrat de Baie...)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Le SAGE a pour objectif d'accompagner et de faire émerger des Contrats Territoriaux, CRE sur son territoire. La CLE suit actuellement le CRE Dore Moyenne et sa reconduite en Contrat Territorial et accompagne les élus vers un projet de contrat territorial Dore Amont.</li> </ul>

<sup>2</sup> «pour la création de zones de rétention temporaires des eaux de crues ou de ruissellement, par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage de ces eaux, en zone inondable endiguée ou non, afin de réduire les crues ou les ruissellements en aval, pour la création ou la restauration des zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau, en amont des zones urbanisées (...). »

<p><b>13D_ Renforcer la cohérence des politiques publiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 13D </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>13D :</b></li> <li>o La CLE pourra être associée ou assurer le renforcement de la cohérence globale des politiques publiques et de l'intégration des politiques de gestion de l'eau dans les documents de planification (notamment PLU, ScoT...)</li> </ul>	<p>⇒ La stratégie du SAGE vise à clarifier le rôle du SAGE et de la CLE et attribue à la CLE et à la cellule d'animation un rôle important de mise en cohérence des divers politiques publiques avec les objectifs et orientations du SAGE. De même elle reprecise leur rôle de coordination des différents maîtres d'ouvrage opérationnels sur le bassin versant.</p>
<p><b>15-Informer, Sensibiliser et favoriser les échanges</b></p>		
<p><b>15A_ Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15A-1  </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>15A-1 :</b></li> <li>o  Le SAGE sera accompagné par l'Agence de l'Eau dans le cadre de son programme d'intervention, notamment sur l'animation et la concertation dans le projet de SAGE et des contrats territoriaux de son territoire.</li> <li>o  La structure porteuse du SAGE ainsi que les structures opérationnelles de son territoire devront appuyer et organiser les débats publics sur l'eau (notamment lors des consultations prévues par la DCE)</li> </ul>	<p>⇒ Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE sur ce type de disposition : cet appui de l'AELEB est déjà assuré sur le périmètre du SAGE Dore.</p> <p>⇒ La stratégie du SAGE vise à assurer par le biais de la structure porteuse du SAGE, sa cellule d'animation la mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation sur son territoire. A été précisé dans la stratégie du SAGE le relais important des structures opérationnelles de contrats territoriaux ou CRE dans la mise en œuvre de ce plan.</p>
<p><b>15B_ Favoriser la prise de conscience</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15B-3 </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>15B-3 :</b></li> <li>o Les SAGE, Contrats de rivière et Contrats Territoriaux financés doivent assurer la mise en œuvre d'un programme de pédagogie sur les enjeux de l'eau</li> </ul>	<p>⇒ La stratégie du SAGE vise à assurer par le biais de la structure porteuse du SAGE, sa cellule d'animation la mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation sur son territoire. A été précisé dans la stratégie du SAGE le relais important des structures opérationnelles de contrats territoriaux ou CRE dans la mise en œuvre de ce plan.</p>

## VII.2.2. Analyse des effets probables de la stratégie sur l'environnement

L'objectif de cette partie est d'élargir le champ d'analyse des effets de la stratégie du SAGE retenue au-delà de la problématique « eaux et milieux aquatiques » tout en montrant que les objectifs d'amélioration environnementale dans le domaine de l'eau sont bien pris en compte dans le projet de SAGE.

Le tableau suivant présente les effets prévisibles et combinées des mesures retenues dans la stratégie du SAGE sur les différentes composantes environnementales. L'analyse reste à ce stade **qualitative** et ne prend pas en compte un état initial détaillé et précis des différentes thématiques de l'environnement qui sera réalisé dans une étape ultérieure.

### Légende du tableau :



Effet très positif



Effet positif



Effet plutôt positif



Effet Nul / Sans Effet



Effet Négatif



Effet Fortement négatif

Compartiment environnemental	Effets	Effets des mesures de la stratégie du SAGE
<b>Qualité de l'eau</b>		
NITRATES		Les mesures prévues dans le cadre de la stratégie relative à l'enjeu « nitrates » ont pour but d'adapter l'atteinte du bon état de la masse d'eau « Alluvions Allier Amont ». Cependant, en raison de la faible surface de cette nappe sur le territoire de la Dore et du manque de connaissance actuel du réel impact des pratiques agricoles du territoire sur la qualité de cette masse d'eau (située en quasi intégralité sur le SAGE Allier Aval), l'impact de la stratégie du SAGE Dore sur cette composante semble relativement faible bien que positif. Rappelons que la qualité des ressources du bassin sur ce paramètre est déjà globalement bonne.
PESTICIDES		L'effet attendu ici serait plutôt nul car aucune mesure en lien avec les pesticides n'est abordée par le projet de SAGE, excepté peut-être le plan de communication et sensibilisation du SAGE qui pourrait aborder cette thématique pour renforcer la mise en œuvre du plan Ecophyto 2018. Rappelons que la qualité des ressources du bassin sur ce paramètre est déjà globalement bonne.
PHOSPHORE		L'effet attendu ici serait plutôt nul car aucune mesure en lien avec le phosphore n'est abordée par le projet de SAGE, excepté peut-être le plan de communication et sensibilisation du SAGE qui pourrait aborder cette thématique pour renforcer la réduction de l'usage de produits phosphatés par les ménages et les industriels. Rappelons que la qualité des ressources du bassin sur ce paramètre est déjà globalement bonne et que les programmes réglementaires en assainissement déjà en cours devrait concourir à maintenir voire améliorer la qualité sur ce paramètre.
SUBSTANCES MEDICAMENTEUSES		Les mesures prévues dans le cadre de la stratégie relative à l'amélioration de la connaissance de la contamination des eaux par ces substances et à la réduction des rejets industriels de SANOFI AVENTIS devraient concourir à une amélioration et meilleure prise en compte de cette composante sur le territoire.
SUBSTANCES PRIORITAIRES (hors pesticides)		L'effet attendu ici serait plutôt nul car peu de mesures en lien avec les substances prioritaires excepté peut-être la meilleure gestion des eaux pluviales et les améliorations sur la collecte des eaux usées.
EUTROPHISATION		Aucune problématique d'eutrophisation de cours d'eau ou de plans d'eau n'a été mis en évidence dans le cadre du diagnostic du SAGE. Les effets attendus pourront être relativement positifs, notamment en lien avec la réduction de l'impact localement des ouvrages sur cours d'eau, la réalisation des profils de baignade sur les plans d'eau concernés (mesures tendancielle).
<b>Qualité des milieux aquatiques / Zones Humides</b>		
MILIEUX AQUATIQUES		Effets positifs en lien avec les travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eau (renaturation pour cours d'eau et annexes hydrauliques, restauration de la dynamique fluviale de la Dore, objectif de continuité écologique, ...) et les mesures portant sur l'entretien et restauration de ripisylve.

ZONES HUMIDES		Effets positifs de la stratégie du SAGE en lien avec les mesures ambitieuses de connaissance, gestion, de restauration et de protection des zones humides du territoire.
<b>Qualité quantitative des ressources en eau</b>		
ASPECT QUANTITATIF DES RESSOURCES		Effets positifs des mesures d'économies d'eau (réduction de la pression de prélèvement) et du plan de communication en lien avec l'information des usagers et la création d'un réseau de professionnels dans ce secteur.
<b>Santé / Risques sanitaires</b>		
SANTE, RISQUES SANITAIRES (eaux potables, baignade...)		- Effets positifs liés à la réduction des rejets de substances médicamenteuses (diminution d'éventuels risques sanitaires).
<b>Aménagement de l'espace rural / qualité des sols et des paysages</b>		
SOLS		-L'effet attendu ici serait plutôt nul car peu de mesures en lien direct ou indirect avec la qualité des sols.
PAYSAGES		- Amélioration du paysage liée aux mesures de protection des milieux humides et à la renaturation de certains cours d'eau et à la limitation de l'enrésinement des berges ; - Impacts potentiellement, négatifs au regard de certains acteurs, d'éventuel(le)s suppressions ou aménagements d'ouvrages hydrauliques (certains ouvrages font partie du patrimoine culturel ou paysager)
<b>Changement climatique (air, énergie)</b>		
AIR		-L'effet attendu ici serait plutôt nul car peu de mesures en lien direct ou indirect avec la qualité de l'air.
ENERGIE		-L'effet attendu ici serait plutôt nul car aucune mesure n'a ici de lien direct ou indirect avec les énergies.
<b>Biodiversité</b>		
BIODIVERSITE		Les mesures retenues dans la stratégie ont des impacts globalement positifs sur la biodiversité notamment en lien avec : - la gestion, restauration et protection des zones humides - l'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau et rediversification des habitats
<b>Risques Naturels</b>		
INONDATIONS		- Effets positifs des mesures de meilleure gestion des eaux pluviales en zones urbaines, d'aménagement de l'espace rural (bocage) et de gestion et d'entretien des zones humides du territoire du SAGE sur le risque « inondations » (pour les crues de faible ampleur car pas de diminution notable du risque à prévoir en cas d'événement pluvieux exceptionnel - Effets surtout attendus positivement sur la connaissance du risque et de l'aléa sur le bassin avec des actions locales (en lien avec la mise en œuvre de l'étude de diagnostic en cours) permettant une meilleure prévention du risque et réduction de l'aléa inondations.

*La définition de la stratégie du SAGE a été menée en cohérence avec les orientations et les objectifs des principaux plans et programmes en lien avec la protection des eaux et des milieux aquatiques.*

- *Les objectifs principaux du projet de SAGE sont l'amélioration de la qualité **de la ressource en eau et des milieux aquatiques, humides**. Les différentes mesures retenues dans la stratégie ont des incidences positives sur ces thématiques de l'environnement.*
- *Les mesures de la stratégie devraient également avoir de moindres impacts bien qu'éventuellement positifs pour les autres composantes de l'environnement (santé humaine, sols, air, nuisances, biodiversité, risques naturels). Ceci est notamment lié à la qualité de l'environnement de la vallée de la Dore : le SAGE se focalise par conséquent sur des objectifs de maintien de cette qualité ou sur l'amélioration nécessaire sur les points actuellement non satisfaisants (qualité morphologique des cours d'eau, micropolluants, substances médicamenteuses, zones humides...).*

### VII.2.3. Du choix de scénario retenu au regard des objectifs environnementaux

Le choix de la stratégie a été réalisé en prenant ainsi en compte :

- les **objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le projet de SDAGE** ;
- la **faisabilité technique et économique des solutions** ;
- les **effets sur l'environnement** (santé, qualité de l'eau...).

## VII.3 CONCLUSION

---

L'élaboration de la stratégie du SAGE (objectifs et moyens envisagés) a bien été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et programmes avec lesquels un SAGE peut s'articuler.

Il semble que les effets attendus de ce projet sur les différentes composantes de l'environnement (plus particulièrement sur la ressource en eau et les milieux aquatiques), bien que limités, sont positifs. Il semble de plus que ce projet de SAGE apporte une plus-value par rapport à l'état tendanciel de l'environnement ciblé et particulièrement en ce qui concerne les milieux aquatiques et humides et la prévention de l'état sanitaire des eaux vis-à-vis des substances médicamenteuses. En effet, face à la bonne qualité de l'environnement de la vallée de la Dore, le SAGE se focalise sur des objectifs de maintien de cette qualité ou sur l'amélioration nécessaire des points actuellement non satisfaisants (qualité morphologique des cours d'eau, micropolluants, substances médicamenteuses, zones humides...).